

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2023-106

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des Finances Publiques du Gard /**

30-2023-09-01-00009 - Decision_delegation_de_signature_du_responsable_PCE_01.09.2023 (2 pages)	Page 4
30-2023-09-01-00010 - Decision_delegation_de_signature_du_responsable_PCRP_01.09.2023 (1 page)	Page 7
30-2023-09-01-00008 - Decision_delegation_de_signature_du_responsable_PRS_01.09.2023 (2 pages)	Page 9
30-2023-09-01-00006 - Decision_delegation_de_signature_du_responsable_SIE-ALES_01.09.2023 (3 pages)	Page 12
30-2023-09-01-00011 - Decision_delegation_de_signature_du_responsable_SIE-NIMES_01.09.2023 (6 pages)	Page 16
30-2023-09-01-00007 - Decision_delegation_de_signature_du_responsable_SIP-NIMES_01.09.2023 (6 pages)	Page 23
30-2023-08-25-00002 - GUIN_DELEGATION_SIGNATURE_CONTENTIEUX_GRACIEUX_FISCAL_SIEUZAC (1 page)	Page 30
30-2023-08-28-00002 - Liste des responsables de services disposant de [??] la délégation de signature en matière de [??] contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 32

## **Direction départementale des finances publiques de l'Hérault /**

30-2023-09-30-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion e successions (2 pages)	Page 34
---	---------

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /**

30-2023-09-01-00005 - Arrêté portant prescriptions complémentaires au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatives aux ouvrages de stockage exploités par M. et Mme FRIEDLI [??] sur la commune de Saint-Brès (7 pages)	Page 37
30-2023-09-01-00004 - Arrêté portant prescriptions spécifiques au titre des articles R.214-53 et L.214-3 du code de l'environnement relative aux essais de pompage pour un projet de prélèvement en eau effectué [??] par le GFA TERRES KESSLER sur la commune de LA CAPELLE ET MASMOLÉNE (7 pages)	Page 45

**Direction interdépartementale des routes Méditerranée /**

30-2023-08-31-00004 - Arrêté déclas. DP Bagnols (4 pages)

Page 53

**Prefecture du Gard /**

30-2023-09-01-00001 - AP 2023 COMMISSION DE CONTROLE - COMMUNES MOINS DE 1000 HABITANTS (10 pages)

Page 58

30-2023-09-01-00002 - AP PORTANT COMMISSION DE CONTROLE - COMMUNES PLUS DE 1000 HABITANTS (8 pages)

Page 69

30-2023-09-01-00003 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Pascale BUGAT, directrice du service départemental d'archives du Gard (3 pages)

Page 78

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2023-09-01-00009

Decision\_delegation\_de\_signature\_du\_responsa  
ble\_PCE\_01.09.2023

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU POLE DEPARTEMENTAL DE CONTROLE ET D'EXPERTISE DU GARD

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise Départemental du Gard

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe V

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme OLIER Myriam, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, adjointe au Responsable du pôle Départemental de contrôle et d'expertise du GARD à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admissions totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;
- 3) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000€ par demande.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
<u>Antenne Nîmes</u> GOURNAY Frédéric JACQUES Régis LUCAS Sylvie ROUCH Damien SCHERNO Laurence TURPIN Margaux VEILLARD Josselyne  <u>Antenne Alès (St Privat)</u> AGNIER Jérôme HAUTIER Agnès HUGOT Carine LAICHOIR Samir TALAGRAND Geneviève	Inspecteurs des finances publiques	10 000€
<u>Antenne Nîmes</u> GARRIC Stephan LAVEIL Olivier MEILAC François  <u>Antenne Alès (St Privat)</u> JOURDAN Catherine KHALLEF Soraya	Contrôleurs et Contrôleurs Principaux	7 000€

### Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Nîmes, le 01 septembre 2023

Le Responsable du Pôle Contrôle  
Expertise Départemental du Gard

Jérôme Pennequin

Inspecteur Principal

**Mr Jérôme PENNEQUIN**  
**Inspecteur Principal**  
 Responsable PCE du GARD



Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2023-09-01-00010

Decision\_delegation\_de\_signature\_du\_responsa  
ble\_PCRP\_01.09.2023

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**La responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine du Gard**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Pascale COURRENT**, Inspectrice Divisionnaire, **adjointe au responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine du Gard**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, **aux agents des finances publiques de catégorie A** désignés ci-après :

<b>Isabelle BOUDES</b>	<b>Mathieu LAFFAILLE</b>	<b>Geneviève LANNUZEL</b>
<b>Bernadette LECA</b>	<b>Martine ROZIERE</b>	<b>Laurence SIMONIN</b>
<b>Eva KOETA</b>		

2°) dans la limite de 7 000 €, **aux agents des finances publiques de catégorie B** désignés ci-après :

<b>Corinne CHAPUIS</b>	<b>Béatrice CONVERTINI</b>	<b>Isabelle RENE</b>
<b>Olivier JAMET</b>	<b>Ghyslaine MALENFANT</b>	<b>Chantal PERRIER</b>

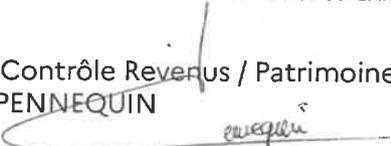
**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Nîmes, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Responsable du Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine,  
**Jérôme PENNEQUIN**

**Mr Jérôme PENNEQUIN**  
**Inspecteur Principal**  
**Responsable PCE du GARD**



Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2023-09-01-00008

Decision\_delegation\_de\_signature\_du\_responsa  
ble\_PRS\_01.09.2023

## **DELEGATION de SIGNATURE**

### **du RESPONSABLE du POLE de RECOUVREMENT SPECIALISE (PRS) du GARD**

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du GARD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers, à Mme Christiane ROUAULT, ou en son absence à M. Jean-Baptiste DESPAUX, ou en son absence à Mme Julie VEY, ou en son absence à M. PASTOR David inspecteurs au pôle de recouvrement spécialisé du GARD, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 €, Christiane ROUAULT, Jean Baptiste DESPAUX, Julie VEY et David PASTOR ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et à la prise de sûretés,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROUAULT Christiane *	Inspectrice	10 000 € *	10 000 € *	24 mois	200 000 €
DESPAUX Jean Baptiste *	Inspecteur	10 000 €	10 000 €	24 mois	200 000 €
VEY Julie *	Inspectrice	10 000 €	10 000 €	24 mois	200 000 €
PASTOR David *	Inspecteur	10 000 € *	10 000 € *	24 mois	200 000 €
CHAUVET Jean-Philippe	Contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
BROUTIN Nicolas	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
DEPOUDENT Eric	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
FLAUX Angélique	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
LALLALOUI Fatiha	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
PIQUOT Marc-Antoine	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
MAHOUCHE Cécilia	AA	2 000 €	2 000 €	6 mois	20 000 €

\* sauf en l'absence du comptable, auquel cas, Madame ROUAULT, ou en son absence Monsieur DESPAUX, ou en son absence Mme VEY, ou en son absence M. PASTOR bénéficient d'une procuration générale du comptable, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### Article 3

Mme ROUAULT Christiane, M. CHAUVET Jean-Philippe, Mme LALLALOUI Fatiha et Mme MAHOUCHE Cécilia ont compétence pour signer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives. Mme ROUAULT Christiane, M CHAUVET Jean-Philippe, ont sous ma responsabilité, délégation pour répondre aux contestations soulevées par les mandataires judiciaires ou les redevables, ainsi que d'ester en justice, dans le cadre des procédures collectives

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du GARD.

Cette délégation annule et remplace celle consentie le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

A Nîmes, le 1er septembre 2023

Le comptable public, responsable du  
Pôle de Recouvrement spécialisé du Gard



Dominique REYNAUD

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2023-09-01-00006

Decision\_delegation\_de\_signature\_du\_responsa  
ble\_SIE-ALES\_01.09.2023



**Direction départementale des finances publiques du Gard**  
**Pilotage de la Fiscalité des Particuliers et des professionnels, Missions Foncières**  
**67, rue Salomon Reinach**  
**30032 Nîmes Cedex 1**

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE D'ALES**

Le comptable, responsable du **service des impôts des entreprises d'ALES**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Chrystelle LUCAS** et à **M Patrick RUSSIER**, adjoint(s) au responsable du service des impôts des entreprises d'ALES à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du (de la) comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame Ludivine ARNAL	Monsieur Sylvain DRAUSSIN	Madame Liliane RAYNAL
Monsieur Alexandre BASSET	Madame Candice FRICON	Monsieur Thomas RAMOS
Madame Régine BELAT	Monsieur Pascal GARY	Madame Mireille SAUSSOL
Monsieur Daniel CANAL	Monsieur Guillaume GRAS	
Monsieur David DELPECH	Madame Maryse LAURIOL	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt :

- dans la limite de 7 500 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame Ludivine ARNAL	Monsieur Sylvain DRAUSSIN	Madame Liliane RAYNAL
Monsieur Alexandre BASSET	Madame Candice FRICON	Monsieur Thomas RAMOS
Madame Régine BELAT	Monsieur Pascal GARY	Madame Mireille SAUSSOL
Monsieur Daniel CANAL	Monsieur Guillaume GRAS	
Monsieur David DELPECH	Madame Maryse LAURIOL	

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
Madame Marie DELBOS	contrôleur	7 000 €	12 mois	20 000 €	20 000 €
Madame Patricia DUPLAN	contrôleur	7 000 €	12 mois	20 000 €	20 000 €
Monsieur Francis MEYER	contrôleur	7 000 €	12 mois	20 000.€	20 000€
Monsieur Arnaud CHABROL	agent	2 000 €	12 mois	20 000 €	20 000 €

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

A ALES le 01/09/2023

Le (la) comptable, responsable de service des impôts  
des entreprises,



Daniel POULIQUEN  
Inspecteur divisionnaire

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2023-09-01-00011

Decision\_delegation\_de\_signature\_du\_responsa  
ble\_SIE-NIMES\_01.09.2023

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nîmes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Gwenaëlle NIVET. Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Nîmes, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CIVILITE	NOM	PRENOM
MME	COMBE-OUNKHAM	SOUT-AVONE
M.	COUZY	DIDIER
M.	FOLLIER	GUILLAUME
MME	FROMONT	SYLVIE
MME	VIVES	HELENE

2°) dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CIVILITE	NOM	PRENOM
M.	BANGARDI	LAURENT
MME	BIOSCA	SABINE
MME	BREST	ISABELLE
MME	BUISSOT	STEPHANIE
M.	CHARPY	FABRICE
MME	CHAUZAL	DANY
M.	CHRISTOL	SYLVAIN
MME	COUZY	MARIELLE
MME	CRESTEY	ISABELLE
M.	DANGUIRAL	JEAN-PAUL
M.	DAUBAGNAN	GUY
M.	DEBONO	MICHEL
M.	DUMAS	CHRISTIAN
M.	DURAND	THIERRY
M.	FAVARD	SANDY
M.	FELIS	NICOLAS
MME	FREMONT	CAROLINE
M.	FUSEAU	PHILIPPE
MME	GIRAUD	SONIA
M.	GRANOLLERAS	ROLAND
M.	HENRY	MARC
MME	JOSEPH	SYLVIE
MME	LEDOUX	JOELLE
M.	LEOTARD	ROBERT
MME	MAGGIO	ALEXANDRA
MME	MARTIN	PASCALE
MME	NOGAREDE	LAURE
MME	PASTRE	CHRISTINE
MME	PENNE	VALERIE
MME	PLANTEVIN	EVELYNE
M.	PRUDENT	SEBASTIEN
MME	QUEYREL	STEPHANIE
M.	REUS	ALEC
MME	SERODY	LAURENCE
M.	SILVESTRI	DAMIEN
MME	SUTRA	CHANTAL
M.	THIROUX	LOIC
MME	TISSANDIER	VERONIQUE
M.	TOURNIER	OLIVIER
MME	TUQUET	SOPHIE
MME	VALERO	JULIE
M.	VALVERDE	LOIC

3°) dans la limite de 2 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CIVILITE	NOM	PRENOM
MME	BRUNO-COULY	CHRISTINE
MME	CANO	MARIE
MME	BOUCHITE	ANAELLE
MME	DIGUET	GENEVIEVE
MME	PATTIN	DELPHINE
MME	MICHELET	LILIANE

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CIVILITE	NOM	PRENOM
M.	CANTON	LUC
MME	CHEVALLIER	CLOTILDE
M.	HILLION	GAETAN
M.	RICHART	MICHEL
M.	THEROND	ALAIN
MME	TINSON	AURELIE

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt ;

1°) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CIVILITE	NOM	PRENOM
MME	COMBE-OUNKHAM	SOUT-AVONE
M.	COUZY	DIDIER
M.	FOLIET	GUILAUME
MME	FROMONT	SYLVIE
MME	VIVES	HELENE

2°) dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CIVILITE	NOM	PRENOM
M.	BANGARDI	LAURENT
MME	BIOSCA	SABINE
MME	BUISSOT	STEPHANIE
MME	CRESTEY	ISABELLE
M.	DANGUIRAL	JEAN-PAUL
M.	DEBONO	MICHEL
M.	DUMAS	CHRISTIAN
M.	FELIS	NICOLAS
MME	GIRAUD	SONIA
M.	HENRY	MARC
MME	MAGGIO	ALEXANDRA
MME	MARTIN	PASCALE
MME	NOGAREDE	LAURE
MME	PENNE	VALERIE
MME	PLANTEVIN	EVELYNE
M.	REUS	ALEC
M.	SILVESTRI	DAMIEN
M.	THIROUX	LOIC
M.	TOURNIER	OLIVIER
MME	TUQUET	SOPHIE

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

NOM	PRENOM
CANTON	LUC

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

CIVILITE	NOM	PRENOM	GRADE	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME	COMBE-OUNKHAM	SOUT-AVONE	IFIP	12 mois	100 000 €
M.	COUZY	DIDIER	IFIP	12 mois	100 000 €
M.	FOLLLET	GUILAUME	IFIP	12 mois	100 000 €
MME	FROMONT	SYLVIE	IFIP	12 mois	100 000 €
MME	VIVES	HELENE	IFIP	12 mois	100 000 €
MME	BREST	ISABELLE	CP	12 mois	30 000 €
MME	VALERO	JULIE	C2	12 mois	100 000 €
M.	CHARPY	FABRICE	CP	12 mois	100 000 €
MME	CHAUZAL	DANY	C1	12 mois	100 000 €
M.	DURAND	THIERRY	CP	12 mois	30 000 €
MME	LEDOUX	JOELLE	CP	12 mois	100 000 €
M.	LEOTARD	ROBERT	CP	12 mois	30 000 €
MME	PASTRE	CHRISTINE	CP	12 mois	100 000 €
M.	PRUDENT	SEBASTIEN	CP	12 mois	100 000 €
MME	QUEYREL	STEPHANIE	C1	12 mois	100 000 €
MME	TISSANDIER	VERONIQUE	CP	12 mois	30 000 €
M.	VALVERDE	LOIC	C2	12 mois	30 000 €
MME	FREMONT	CAROLINE	C2	12 mois	30 000 €
M.	HILLION	GAETAN	AAP2	12 mois	30 000 €
M.	RICHART	MICHEL	AAP2	12 mois	30 000 €
M.	THEROND	ALAIN	AAP1	12 mois	30 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Réginald DITGEN  
  
 Chef de service comptable

440 000 000

440

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2023-09-01-00007

Decision\_delegation\_de\_signature\_du\_responsa  
ble\_SIP-NIMES\_01.09.2023

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Nîmes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de la comptable, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers, à Henri NICOLIC, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes, Tatiana SIMON, Mireille CADIÈRE, Stéphanie GERMAIN et Johan LORENZO-MACIAS, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

<b>Identité des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Henri NICOLIC	Inspecteur principal	30 000 €	30 000€
Mireille CADIERE	Inspecteur	10 000 €	10 000 €
Séverine CHALBOS	Inspecteur	10 000 €	10 000 €
Anne MATEO	Inspecteur	10 000 €	10 000 €
Tatiana SIMON	Inspecteur	10 000 €	10 000 €
Laurent ALMERAS-HEYRAUD	Contrôleur Principal	7 000 €	7 000 €
Françoise EYCHENNE	Contrôleur Principal	7 000 €	7 000 €
Alain MOLINA	Contrôleur Principal	7 000 €	7 000 €
Michel REY	Contrôleur principal	7 000 €	7 000 €
Simone TAILHADES	Contrôleur principal	7 000 €	7 000 €
Aïcha ABHILIL	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Cédric ASSENAT	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Rachel BASTIDE	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Fatima BEN AKKA	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Thomas CHAUVET	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
P-Guillaume CHOEUR	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Joséphine DE LA CRUZ	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Philippe DUTHILLEUL	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Salima ESSAADAOU	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Olivia GONFIANTINI	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Sandrine JOUIN	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Anne-Hélène KERGUERIS	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Soufia KORKBANE	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Catherine LAPRADE	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Bruno MIOLANE	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Olivier PAHLER-REYNAUD	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Mélanie SILVESTRI	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Patrick TEXIER	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Amid ACHOUR	Agent	2 000 €	1 000 €
Sylvain ALLIER	Agent	2 000 €	1 000 €
Emmanuelle ARJAILLES	Agent	2 000 €	1 000 €
François BARTHOD	Agent	2 000 €	1 000 €
Amal BOUISSANE	Agent	2 000 €	1 000 €
Anne Sophie BRANCHES	Agent	2 000 €	1 000 €
Olivier BREDIN	Agent	2 000 €	1 000 €
Pascal BUIGNET	Agent	2 000 €	1 000 €
Alice CHALENÇON	Agent	2 000 €	1 000 €
Eric CHIROUZE	Agent	2 000 €	1 000 €

Identité des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Laurent COMBE	Agent	2 000 €	1 000 €
Philippe COMBEL	Agent	2 000 €	1 000 €
Marie DUFRESNE	Agent	2 000 €	1 000 €
Philippe DUPUY	Agent	2 000 €	1 000 €
Fadela FERHANE	Agent	2 000 €	1 000 €
Sylvie GAGNE	Agent	2 000 €	1 000 €
Nelly GARCIA	Agent	2 000 €	1 000 €
Olivier GIBAUD	Agent	2 000 €	1 000 €
Flavio GOMES	Agent	2 000 €	1 000 €
Isabelle LABICHE	Agent	2 000 €	1 000 €
Raymond LACOMBE	Agent	2 000 €	1 000 €
Carole LEYNAUD	Agent	2 000 €	1 000 €
Marilyne MARTIN	Agent	2 000 €	1 000 €
Amelle MEZIANE	Agent	2 000 €	1 000 €
Brice MICHELOT	Agent	2 000 €	1 000 €
Patricia POUDROUX	Agent	2 000 €	1 000 €
Anne Sophie RAOUX	Agent	2 000 €	1 000 €
Hélène RIOU	Agent	2 000 €	1 000 €
Jean-Jacques RODRIGUEZ	Agent	2 000 €	1 000 €
Géraldine ROUGERON	Agent	2 000 €	1 000 €
Estelle SAADI	Agent	2 000 €	1 000 €
Valérie SANTUCCI	Agent	2 000 €	1 000 €
Ludmilla WOJEWODKA	Agent	2 000 €	1 000 €
Pour les seuls dossiers de surendettement :			
Mareva BEAL	Agent	2 000 €	1 000 €
Séverine MAYNARD	Agent	2 000 €	1 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances.

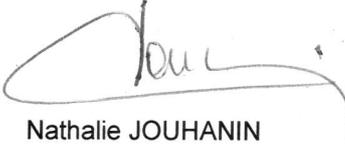
Identité des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Henri NICOLIC	Inspecteur principal	30 000 €	60 mois	300 000 €
Séverine CHALBOS	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €

Identité des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nathalie CHAUBET	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €
Stéphanie GERMAIN	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €
Johan LORENZO MACIAS	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €
Anne MATEO	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €
Tatiana SIMON	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €
Laurent ALMERAS-HEYRAUD	Contrôleur Principal	3 000 €	6 mois	30 000 €
Philippe CHAMBON	Contrôleur Principal	3 000 €	6 mois	30 000 €
Françoise EYCHENNE	Contrôleur Principal	3 000 €	6 mois	30 000 €
Michel REY	Contrôleur Principal	3 000 €	6 mois	30 000 €
Aïcha ABHILIL	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Cédric ASSEMAT	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Rachel BASTIDE	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Fatima BEN AKKA	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Thomas CHAUVET	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Salima ESSAADAoui	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Olivia GONFIANTINI	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Anne-Hélène KERGUERIS	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Soufia KORKBANE	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Catherine LAPRADE	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Nathalie MARTIN	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Marie-Hélène MUSSA-PERETTO	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Thierry OLIVE	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Olivier PAHLER-REYNAUD	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Mélanie SILVESTRI	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Patrick TEXIER	Contrôleur	3 000 €	6 mois	30 000 €
Amid ACHOUR	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Emmanuelle ARJAILLES	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mareva BEAL	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Pascal BUIGNET	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Isabelle CAYUELA	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Alice CHALENÇON	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Eric CHIROUZE	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Laura CORA	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Alla DU MONCEAU	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Marie DUFRESNE	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Fadela FERHANE	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Nelly GARCIA	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Flavio GOMES	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Yves GRASSETIE	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Isabelle LABICHE	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Marilyne MARTIN	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Séverine MAYNARD	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Amelle MEZIANE	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Brice MICHELOT	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Estelle SAADI	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Aude SPAGNOLO	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Maryam TAHA	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Ludmilla WOJEWODKA	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 01/09/2023



Nathalie JOUHANIN  
Cheffe de service comptable  
Responsable du SIP de Nîmes



Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2023-08-25-00002

GUIN\_DELEGATION\_SIGNATURE\_CONTENTIEU  
X\_GRACIEUX\_FISCAL\_SIEUZAC

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES**  
**FINANCES PUBLIQUES DU GARD**  
22, avenue Carnot  
30943 – Nîmes cedex 9

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

**Mme Anne SIEUZAC, inspectrice des finances publiques,**

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 25 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € ;

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, dans la limite de 1 500 € par côte, exercice ou affaire.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Fait à Nîmes le 25 août 2023.

Le Directeur départemental des finances publiques du Gard

**Signé**

**Frédéric GUIN**

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2023-08-28-00002

Liste des responsables de services disposant de  
la délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal

**Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par le III de l'article 408  
de l'annexe II au code général des impôts**

À la date du 01 septembre 2023

PRENOM	NOM	RESPONSABLES DE SERVICES	
Richard	MERIC	SIP	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Claude	GUYOT	SIP	BAGNOLS SUR CEZE
Nathalie	JOUHANIN	SIP	NIMES
Daniel	POULIQUEN	SIE	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Patrick	PALISSE	SIE	BAGNOLS SUR CEZE
Reginald	DITGEN	SIE	NIMES
Maxime	VILLAR	SPFE	NIMES 1
Franck	PINCHART	SDIF	NIMES
David	ROAUD	1ERE BDV	NIMES
Delphine	GILLES	2EME BDV	NIMES
Didier	MAZIERE	BCR	NIMES
Jérôme	PENNEQUIN	PCR	NIMES
Jérôme	PENNEQUIN	PCE	NIMES
Dominique	REYNAUD	PRS	NIMES

À Nîmes, le 28 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

*Signé*

Frédéric Guin

Direction départementale des finances  
publiques de l'Hérault

30-2023-09-30-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière de gestion e successions

## Subdélégation de signature en matière de gestion des successions

### Le préfet du département du Gard

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 19, 42, 43 et 44 ; ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté n°30-2023-08-21-00046 de M. le Préfet du Gard en date du 21 août 2023 publié au RAA spécial n°30-2023-098, le 22 août 2023 accordant délégation de signature à M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard,

### ARRÊTE

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté susvisé de M. le Préfet du Gard en date du 21 août 2023, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard sera exercée par Mme Anne-Marie AUDUREAU, Administratrice générale des Finances publiques et Mme Carole VASSAL, Administratrice des Finances publiques.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Christine FIGUIERE, Administratrice des Finances publiques adjointe.

**Art. 3.** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire hors classe jusqu'au 01/12/2023;
- M. Franck FOYER, Inspecteur divisionnaire hors classe, à compter du 01/09/2023
- M. Stéphane CARON, Inspecteur divisionnaire de classe normale, à compter du 01/09/2023 ;
- Mme Sandrine THOMAS, Inspectrice ;
- Mme Stéphanie LEMPEREUR, Inspectrice ;
- Mme Audrey GILLES, Inspectrice, à compter du 01/09/2023 ;
- Mme Martine GUILLET, Contrôleur principal ;
- M. Grégory LAROCHE, Contrôleur ;
- M. Lionel RESSEGUIER, Contrôleur ;
- M. Christophe SAYSSAC, Contrôleur principal ;
- M. Frédéric ALBERT, Contrôleur ;
- Mme Lynda DUCASTEL, Contrôleur ;
- Mme Sabrina DISPENCE, Contractuelle,

**Art. 4.** - Le présent prend effet à compter de sa publication

**Art. 5.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Montpellier, le 30/08/2023

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques

Laurent GUILLOIN

Administrateur général des Finances publiques

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2023-09-01-00005

Arrêté portant prescriptions complémentaires  
au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de  
l'environnement relatives aux ouvrages de  
stockage exploités par M. et Mme FRIEDLI  
sur la commune de Saint-Brès



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service eau et risques**

Unité politiques de l'eau et gestion quantitative

Réf : 30-2023-0100017537

**ARRÊTÉ N° 30-**

portant prescriptions complémentaires au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatives aux ouvrages de stockage exploités par M. et Mme FRIEDLI sur la commune de Saint-Brès

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet du Gard – M. BONET Jérôme ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code civil ;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant (SDAGE RM pour la période 2022-2027) ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2010209-0002 du 28 juillet 2010 relatif au classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin versant amont de la Cèze ;

**VU** l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00016 du 21 août 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** la décision n°2023-SF-AG03 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**VU** le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) Cèze approuvé par le préfet du Gard le 28 décembre 2018 ;

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, enregistré au guichet unique de l'eau de la DDTM du Gard sous le n° 30-2023-0100017537 à la date du 24 mars 2023, et reçu complet le 10 juillet 2023 ;

**VU** l'avis de l'office français de la biodiversité sur le dossier de demande déposé, sollicité le 16 mai 2023 et rendu le 20 juin 2023 ;

**VU** l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires sollicité le 25 août et reçu le 28 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le bassin versant de la Cèze est classé au SDAGE Rhône-Méditerranée en bassin versant en déséquilibre quantitatif sur lequel des actions relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état des eaux ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de réalisation et d'équipement des deux ouvrages de stockage sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les deux ouvrages de stockage déclarés sont alimentés uniquement par les eaux de ruissellement, et qu'aucun pompage en cours d'eau ou dérivation de celui-ci, ni forage en nappe n'est prévu ;

**CONSIDÉRANT** que ces ouvrages de stockage sont exploités en vue de l'irrigation de cultures maraîchères (0,5 ha) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande et les engagements du pétitionnaire doivent être complétés par des prescriptions complémentaires de gestion permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et de respecter les dispositions du SDAGE et du PGRE ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation**

M. et Mme FRIEDLI Bernard et Jorinde, domiciliés au 510 chemin des Buissières 30500 Saint-Brès, disposent, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement et sous réserve de la réalisation et du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, de l'autorisation d'exploiter les ouvrages de stockage cités ci-après, et sont dénommés le bénéficiaire.

La présente autorisation tient lieu de prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement aux ouvrages de stockage exploités par le bénéficiaire sur la commune de Saint-Brès.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Déclaration	Arrêté du 9 juin 2021

## ARTICLE 2 : Prescriptions relatives aux ouvrages

La réalisation et le dimensionnement des ouvrages sont en tout points conformes au dossier de demande, et respectent les prescriptions des articles ci-après.  
L'exploitation de tout autre ouvrage de stockage et/ou de prélèvement n'est pas autorisée.

## ARTICLE 3 : Prescriptions générales relatives aux rubriques de la nomenclature

Le bénéficiaire veille au respect des prescriptions générales définies par l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

## ARTICLE 4 : Suivi des travaux

Le bénéficiaire s'engage à :

- transmettre au service en charge de la police de l'eau **pour validation**, au moins un mois avant le début des travaux, les dates du chantier, les modalités de réalisation de l'ouvrage, la description des mesures de protections retenues... ;
- prendre toutes les précautions pour l'organisation du chantier, lors de la réalisation des travaux, pour éviter les risques pour l'environnement, et notamment celui de pollutions des eaux superficielles ;
- transmettre au service en charge de la police de l'eau dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, un rapport de fin de travaux comprenant les informations relatives au déroulement du chantier.

## ARTICLE 5 : Caractéristiques des ouvrages de stockage

Les caractéristiques de l'ouvrage de stockage sont les suivantes :

Commune	Saint-Brès	
	Retenue collinaire (bassin n°1)	Retenue collinaire (bassin n°2)
Ouvrage de stockage		
Localisation cadastrale de l'ouvrage	C 346	C 349
Année de mise en service	2024	1999
Moyen de remplissage	Ruissellement	Ruissellement
Capacité de stockage	1 700 m <sup>3</sup>	1 100 m <sup>3</sup>
Surface du plan d'eau	1 050 m <sup>2</sup>	1 025 m <sup>2</sup>
Dimensions du plan d'eau	plus grande longueur : 45 m plus grande largeur : 30 m	plus grande longueur : 44 m plus grande largeur : 28 m

	profondeur max : 3 m hauteur digue : 2 m plus haute revanche extérieure : 0,4 m pente du talus aval : 3/2	profondeur max : 3 m hauteur digue : 2 m plus haute revanche extérieure : 0,4 m pente du talus aval : 3/2
Etanchéité	Géomembrane EPDM (1,1 mm)	Géomembrane EPDM (1,1 mm)
Equipements autres	Pré-bassin de décantation aménagé et bétonné dans le fossé guidant le ruissellement de l'eau	/
Dispositif évacuateur de crue	Déversoir bâché aménagé dans l'extrémité du bassin (largeur : 3 m hauteur : 0,2 m) Trop plein envoyé dans le bassin n°2	Déversoir bâché aménagé dans l'extrémité du bassin (largeur : 3 m hauteur : 0,2 m)
Dispositif de vidange	Canalisation PE diamètre 90 mm Vidange pluriannuelle Débit de vidange : 4 l/s	Canalisation PE diamètre 50 mm Vidange pluriannuelle Débit de vidange : 1,5 l/s

Ces deux retenues collinaires sont alimentées exclusivement par les eaux de ruissellement lors d'épisodes pluvieux.

Aucun prélèvement n'est effectué dans un cours d'eau ou une nappe souterraine.

Lors des épisodes pluvieux, l'eau de ruissellement de la colline du Charlouy s'écoule le long d'un fossé, à sec lorsqu'il ne pleut pas (bassin versant intercepté d'environ 21 000 m<sup>2</sup>). L'eau de ruissellement est interceptée dans un pré-bassin de décantation puis guidée vers le bassin n°1.

Un déversoir bâché évacuateur de crue est prévu sur le bassin n°1, donnant sur le bassin n°2.

Une vidange par canalisation est également prévue, et effectuée de manière pluri-annuelle.

L'exploitation de ces retenues permet l'irrigation par goutte-à-goutte ou micro-asperion de 0,5 ha de maraîchage en agriculture biologique, de janvier à décembre.

Les ouvrages de stockage sont équipés de systèmes d'échelles, type grillage à mailles fines, d'au moins 15 cm de large et positionnées tous les 5 à 6 m, afin que les amphibiens attirés par l'eau en période de reproduction, leurs juvéniles après métamorphose, de même que les micromammifères tombés accidentellement, puissent s'extraire du plan d'eau et ainsi échapper à la noyade.

#### **ARTICLE 6 : Entretien et surveillance des ouvrages**

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 juin 2021, les ouvrages ou installations sont régulièrement entretenus et les opérations de vidange régulièrement surveillées de manière à garantir le bon écoulement des eaux et le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux destinés à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements et/ou déversements.

#### **ARTICLE 7 : Prescriptions relatives au suivi de la sécheresse**

En cas de restrictions des usages dues à la sécheresse, le bénéficiaire applique les restrictions des usages de l'eau indiquées dans l'arrêté préfectoral en vigueur selon le niveau d'alerte considéré.

#### **ARTICLE 8 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **ARTICLE 9 : Conformité au dossier de demande et modifications**

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande, et sont non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation est transmis à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe la DDTM du Gard dans un délai de trois mois.

#### **ARTICLE 10 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation**

Les dispositions du présent arrêté demeurent tant que les prélèvements participent à l'approvisionnement des installations du bénéficiaire, dans les conditions fixées par celui-ci. L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 11 : Prescriptions complémentaires**

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions édictées en application des articles L.211-2 et L.211-3 du même code, le préfet peut, à tout moment, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

#### **ARTICLE 12 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation des ouvrages ou des installations, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

#### **ARTICLE 13 : Cessation d'activité**

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Il informe le préfet de la cessation de l'activité et des mesures prises. Le préfet peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

#### **ARTICLE 14 : Accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 15 : Sanctions administratives et pénales**

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 et suivants du même code.

## **ARTICLE 16 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 17 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

Les décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R.214-37 du code de l'environnement.
  - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.
  - c) La publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est assurée par le représentant de L'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>. Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de deux mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 18 : Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Saint-Brès pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'au président du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze. Une copie du dossier est déposée en mairie pour y être consultée.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins six mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

## **ARTICLE 19 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard et le maire de la commune de Saint-Brès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 01/06/2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
le chef du service eau et risques

**SIGNE**

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2023-09-01-00004

Arrêté portant prescriptions spécifiques au titre  
des articles R.214-53 et L.214-3 du code de  
l'environnement relative aux essais de pompage  
pour un projet de prélèvement en eau effectué  
par le GFA TERRES KESSLER sur la commune de  
LA CAPELLE ET MASMOLÈNE



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service eau et risques**

Unité gestion quantitative et politique de l'eau

Réf : 30-2022-0100010525

**ARRÊTÉ N°**

portant prescriptions spécifiques au titre des articles R.214-53 et L.214-3 du code de l'environnement relative aux essais de pompage pour un projet de prélèvement en eau effectué par le GFA TERRES KESSLER sur la commune de LA CAPELLE ET MASMOLÈNE

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** La directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet du Gard – M. BONET Jérôme ;

**VU** Le code de l'environnement ;

**VU** Le code civil ;

**VU** L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant (SDAGE RM pour la période 2022-2027) ;

**VU** L'arrêté inter-préfectoral n° 2013303-0003 du 30 octobre 2013 portant classement en Zone de Répartition des Eaux du bassin versant amont des Gardons ;

**VU** L'arrêté inter-préfectoral n° 30-215-12-18-001 du 18 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons ;

**VU** L'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**VU** L'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.

214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**VU** L'arrêté n° 30-2016-09-16-021 du 16 septembre 2016 portant approbation du plan de prévention des risques inondation (PPRI) sur la commune de La Capelle-et-Masmolène ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00016 du 21 août 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** La décision n°2023-SF-AG03 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**VU** Le plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) du bassin versant des Gardons approuvé par le préfet le 28 décembre 2018 ;

**VU** Le dossier de demande déposé par courrier du 17 mai 2023 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 30-2022-0100010525 ;

**VU** L'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires sollicité par courrier du 10 août 2023 et reçu le 23 août 2023 ;

**CONSIDERANT** Que le bassin versant des Gardons est classé au SDAGE Rhône-Méditerranée en bassin versant en déséquilibre quantitatif sur lequel des actions relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état des eaux ;

**CONSIDERANT** Que la demande concerne la déclaration d'un projet de forage sur la commune de La Capelle-et-Masmolène, pour l'irrigation de 12 ha d'une plantation de bamboueraie de mai à juillet ;

**CONSIDERANT** Que la transmission d'un rapport de fin des travaux comprenant les informations relatives au déroulement des essais de pompage sont nécessaires avant de statuer sur un éventuel prélèvement définitif ;

**CONSIDERANT** Que les essais de pompage devront mettre en évidence l'absence d'impact des prélèvements sur les captages d'alimentation en eau potable de Pouzilhac et de La Capelle-et-Masmolène et sur les eaux superficielles ;

**CONSIDERANT** Que la demande et les engagements du pétitionnaire doivent être complétées par des prescriptions complémentaires de gestion permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et de respecter les dispositions du SDAGE et du PGRE ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation**

Le bénéficiaire, le GFA TERRES KESLER, représentée par M. et Mme KESSLER, domicilié à SCEA BambooHope - 60 impasse du Grand Treillas 30330 GAUJAC, dispose, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement et sous réserve de la réalisation et du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, de l'autorisation d'exploiter les prélèvements en eau cités ci-après.

La présente autorisation tient lieu de prescriptions spécifiques au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement applicables au prélèvement effectué pour des essais de pompage en vue d'une utilisation d'un forage pour l'irrigation de cultures de bambous sur la commune de La Capelle-et-Masmolène.

**Le bénéficiaire n'est pas autorisé à prélever l'eau dans le milieu naturel à partir d'ouvrages ou pour un usage non listés dans le présent arrêté.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D).	Non soumis	Arrêté du 11 septembre 2003

#### **ARTICLE 2 : Prescriptions relatives aux ouvrages**

La réalisation et le dimensionnement des ouvrages sont en tout points conformes au dossier de déclaration, et respectent les prescriptions des articles ci-après.

#### **ARTICLE 3 : Prescriptions générales relatives aux rubriques de la nomenclature**

Le bénéficiaire veille au respect des prescriptions générales définies par les arrêtés suivants :

- arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

#### **ARTICLE 4 : Caractéristiques et localisation de l'ouvrage et du prélèvement**

Les caractéristiques des ouvrages et des prélèvements déclarés sont les suivantes :

Commune	LA CAPELLE ET MASMOLENE
Localisation cadastrale du prélèvement	B 259
Bassin versant	Gardon (Gardon aval Bassin Versant)
Masse d'eau impactée	Molasses miocènes du bassin d'Uzès (FRDG220)
Moyen de prélèvement	Forage
Profondeur de l'ouvrage	200 à 250 m
Usage du prélèvement	Essais de pompage
Période de prélèvement	Étiage 2023
Capacité maximum de prélèvement	25 m <sup>3</sup> /h

Volume maximum de prélèvement	1 900 m <sup>3</sup>
Moyen de comptage	Compteur volumétrique

#### ARTICLE 5 : Déroulement des essais de pompage

Les essais de pompage sont réalisés par le bureau d'études et de recherches BERGA-Sud et se déroulent comme suit : 3 paliers de débits de 1 h chacun : 20, 25 et 30 m<sup>3</sup>/h (soit un volume d'environ 75 m<sup>3</sup>). A la suite du dernier palier, un pompage de longue durée de 25 m<sup>3</sup>/h pendant 72 h est effectué. Ainsi le volume total maximal prélevé dans l'aquifère pour les opérations de travaux et d'essais par pompage est estimé autour de 1 800 m<sup>3</sup> (1 900 m<sup>3</sup> autorisés au maximum).

Les eaux d'exhaures font l'objet d'un suivi continu de la qualité des eaux pendant la durée des essais de pompage, elles sont rejetées au niveau de la vigne jouxtant la propriété. Un suivi de la conductivité, température, pH et turbidité des eaux d'exhaures est également réalisé.

Un suivi piézométrique est réalisé lors des essais. Le débit instantané et le volume total prélevé sont également enregistrés en continu par un débitmètre installé sur la tête de forage. L'impact de ce prélèvement sur les captages d'alimentation en eau potable (AEP) et individuels avoisinants, les captages AEP des communes de La Capelle-et-Masmolène et de Pouzilhac prélevant dans le même réservoir hydrogéologique est évalué.

Les essais sont organisés à l'été 2023. Les pompes sont alimentées par un groupe électrogène insonorisé, positionné sur polyane étanche.

La durée prévisionnelle des travaux de foration et des essais par pompages est de 1 mois au total.

#### ARTICLE 6 : Suivi des travaux

Le bénéficiaire s'engage à :

- transmettre au service en charge de la police de l'eau **pour validation**, au moins un mois avant le début des travaux, les dates du chantier, les modalités de réalisation de l'ouvrage, la description des mesures de protections retenues... ;
- prendre toutes les précautions pour l'organisation du chantier, lors de la réalisation des travaux, pour éviter les risques pour l'environnement, et notamment celui de pollutions des eaux superficielles ;
- transmettre au service en charge de la police de l'eau dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, un rapport de fin de travaux comprenant les informations relatives au déroulement du chantier, ainsi qu'au déroulement des essais de pompage.

Que les essais de pompage s'avèrent concluants ou non, vous veillerez à transmettre au service police de l'eau dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, un rapport de fin de travaux comprenant les informations relatives au déroulement de ces essais.

Dans le cas où ces essais s'avèreraient concluants, vous veillerez à déposer une nouvelle demande de déclaration au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement auprès du guichet unique de l'eau en deux exemplaires et sous forme électronique à l'adresse suivante :

Guichet Unique de l'Eau  
DDTM du Gard  
89 rue Weber  
30907 Nîmes Cedex

mail : [ddtm-gueau@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-gueau@gard.gouv.fr)

ou à téléverser à l'adresse : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>, en fournissant également deux exemplaires à l'adresse postale du guichet unique.

#### ARTICLE 7 : Prescriptions relatives au suivi quantitatif de la ressource en eau

Afin de permettre le suivi de la ressource sur l'ensemble des ouvrages de prélèvement, le bénéficiaire :

- met en place un dispositif de comptage en continu des débits et volumes prélevés, y compris lors de essais de pompage.  
Le dispositif de comptage fait l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle au moins tous les **7 ans**. Une trace de ce contrôle est conservée par le bénéficiaire sur une période de **10 ans** et peut être demandée par le service en charge de la police de l'eau. En cas d'anomalie le dispositif de comptage est remplacé afin de disposer en tout temps d'une information fiable ;
- consigne sur un registre, ou un cahier, ou tout autre moyen informatique, les éléments de suivi des installations de prélèvement :
  1. les volumes prélevés journaliers lors des essais de pompage ;
  2. l'usage et les conditions d'utilisation ;
  3. les changements constatés dans le régime des eaux ;
  4. les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage ;
- fait parvenir le relevé des volumes mensuels prélevés au service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (DDTM30 – service Eau et Risques, 89 rue Wéber CS52002 30907 NIMES cedex 2, [ddtm-ser@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-ser@gard.gouv.fr)) deux mois maximum suivant la fin des travaux.

#### **ARTICLE 8 : Prescriptions relatives au suivi de la sécheresse**

En cas de restrictions des usages dues à la sécheresse, le bénéficiaire applique les restrictions des usages de l'eau indiquées dans l'arrêté préfectoral en vigueur selon le niveau d'alerte considéré.

#### **ARTICLE 9 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **ARTICLE 10 : Conformité au dossier de demande et modifications**

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande, et sont non contraires aux dispositions du présent arrêté. Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe la DDTM du Gard dans un délai de trois mois.

#### **ARTICLE 11 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation**

Les dispositions du présent arrêté demeurent tant que les prélèvements participent à l'approvisionnement des installations du bénéficiaire, dans les conditions fixées par celui-ci. L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 12 : Prescriptions complémentaires**

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions édictées en application des articles L.211-2 et L.211-3 du même code, le préfet peut, à tout moment, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

#### **ARTICLE 13 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation des ouvrages ou des installations, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

#### **ARTICLE 14 : Cessation d'activité**

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Il informe le préfet de la cessation de l'activité et des mesures prises. Le préfet peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

#### **ARTICLE 15 : Changement de bénéficiaire**

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

#### **ARTICLE 16 : Accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 17 : Sanctions administratives et pénales**

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L.171-7 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9 à 216-12 du même code.

#### **ARTICLE 18 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R.214-37 du code de l'environnement ou la

publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 19 : Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de La Capelle-et-Masmolène pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'au président de l'établissement public territorial de bassin Gardons. Une copie du dossier est déposée en mairie pour y être consultée.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 6 mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

#### **ARTICLE 20 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard et le maire de la commune de La Capelle-et-Masmolène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 01/09/2023

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

le chef du service eau et risques

**SIGNE**

Vincent COURTRAY

Direction interdépartementale des routes  
Méditerranée

30-2023-08-31-00004

Arrêté déclas. DP Bagnols

**Direction Interdépartementale des Routes  
Méditerranée**

**ARRÊTÉ**  
**portant déclassement d'un délaissé issu du domaine public routier national  
sur la commune de Bagnols-sur-Cèze dans le département du Gard**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la voirie routière modifié, en application des articles L 123-1 à L 123-2 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, en application des articles L 2141-1 à L 2141-3 ;
- VU** le plan joint à l'arrêté ;
- SUR** proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée.

**CONSIDÉRANT**

d'une part que le délaissé routier aux abords de la RN 86 au droit des parcelles BC n° 126 - 128 / Avenue François MITTERRAND sur la commune de Bagnols-sur-Cèze 30 200, identifié sur le plan cadastral annexé au présent arrêté ne présente plus d'utilité pour le réseau routier national, n'est pas affecté à la circulation sur ce réseau et n'en constitue plus une dépendance.

**ARRÊTE :**

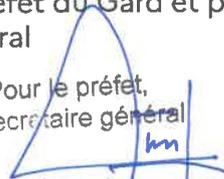
**Article 1 :** Le délaissé du domaine public de l'État aux abords de la RN 86 sur la commune de Bagnols-sur-Cèze dans le département du Gard, tel que décrit au plan annexé au présent arrêté, est déclassé du domaine public de l'État.

**Article 2 :** Le terrain ainsi déclassé, sera remis à la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du département du Gard aux fins d'aliénation.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard et le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Pour le Préfet du Gard et par délégation le secrétaire général

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
  
Frédéric LOISEAU



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranéenne

Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation

## DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ ISSU DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL AU DROIT DE LA RN 86 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND SUR LA COMMUNE DE BAGOLS- SUR-CEZE DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD

### Commune de **Bagnols-Sur-Cèze**

Pièces annexées à mon arrêté :

- extrait cadastral
- plan d'alignement

Pour le Préfet

Date : 31/08/23

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Frédéric LOISEAU

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranéenne  
Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation  
Pôle Conservation du Patrimoine  
16 rue Antoine Zattara  
13331 Marseille cedex 3  
Tél : 04 86 94 68 00

Commune : 030028  
Bagnols-sur-Cèze

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

B130/22

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 06/09/2022..... par M. LESENNE Alex..... géomètre à BAGNOLS/CEZE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. BAGNOLS.SUR.CEZE....., le 10/02/2023.....

Document dressé par  
LESENNE Alex.....  
à BAGNOLS.SUR.CEZE.....  
Date 10/02/2023.....  
Signature : .....

Section : BC  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 14/05/2020

(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de faculté propre).

DA NUMERIQUE - EXTRACTION DP



**Cabinet LESENNE MARTINEZ**  
SUCCEESSEURS DE M. LEFEBVRE

S.E.L.A.R.L. de Géométrie et Topographie D.P.L.G.  
Tribu. Patrimoine des Pyrénées 30200 BAGNOLS SUR CEZE TEL. 04 67 40 56 96 FAX : 06 80 13 08 01  
www.cabinet-lesenne-martinez.fr

ORDRE DES GEOMETRES EN FRANCE - N. d'inscription 43810

Département du GARD  
Commune de BAGNOLS SUR CEZE

Propriété de M. ANDRE GUY

# PLAN D'ALIGNEMENT

ECHELLE : 1/250

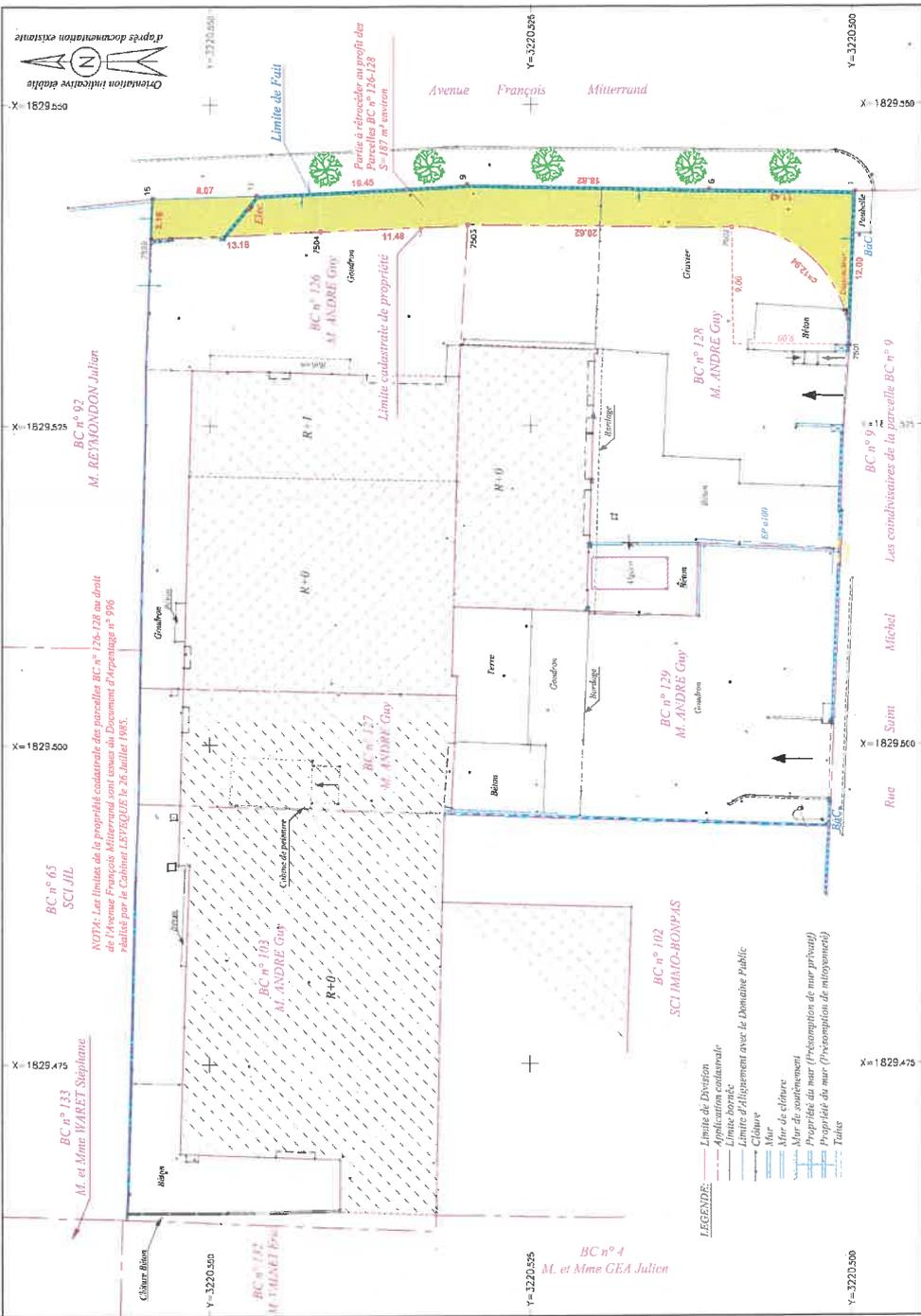


Signature **DIRMED** James LEFEBVRE  
Société par actions simplifiée  
James.lefebvre@orange.fr 07 27 16 16 07

N. Dossier : B.13022  
Date du levé : 06/09/2022  
Rattachement Planimétrique : RGF 93 CC44  
Rattachement Altimétrique : NGF

CADASTRE :  
Section : BC  
Numéros : 103, 126 à 239  
Lieu-dit : "Le Fangas-Sud"

NOTA : CERTAINES LIMITES FOURNIES SUR CE PLAN PONT PAS FAIT L'OBJET D'UN BORNAGE CONTRADICTOIRE ELLES NE SONT DONC PAS OPOSSIBLES AUX TIERS



Prefecture du Gard

30-2023-09-01-00001

AP 2023 COMMISSION DE CONTROLE -  
COMMUNES MOINS DE 1000 HABITANTS

**Arrêté n°**  
**portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité**  
**des listes électorales dans les communes de moins de 1000 habitants**  
**du département du GARD à compter du 1er septembre 2023**

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu l'instruction ministérielle INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NORINTA2031715J du 4 février 2021,

Vu les propositions des maires des communes concernées,

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département du Gard,

Considérant qu'il convient de renouveler, à l'issue du délai de trois ans intervenu depuis les dernières élections municipales générales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** sont désignés, pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de moins de 1 000 habitants, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Ces instances sont composées d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture du GARD et les maires des communes de moins de 1 000 habitants du département du GARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le

Le préfet,

Jérôme BONET

**ARRONDISSEMENT D'ALES - COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

délégués de l'Administration	délégués du Tribunal Judiciaire	conseiller municipal	COMMUNES
MME BORD Brigitte	MME BOUSCARAT Nathalie	MME FABREGOU Caroline	<b>ALLEGRE-LES-FUMADES</b>
MME BORNE Nadine	M PERTUS André	M BRUNATTO Mathieu Suppléant M COUZIDAKIS Cédric	<b>AUJAC</b>
M JEANMAIRE Dominique Suppléants : M JORAND Jean Paul et MME GUIGNOT DUC Magalie	MME JEANNEREY Monique	M RIGAUD Jordan	<b>BONNEVAUX</b>
MME BEAUFILS Liliane Suppléante : Mme VIAL Marianne	M FLAQUIN Henri Suppléant : M DUMAZERT Alain	MME FOLCO Céline Suppléant : M ROELAND Jean Luc	<b>BORDEZAC</b>
M BOIS Régis	M GUIRAUD Michel	M TERRADES Olivier	<b>BOUCOIRAN-ET-NOZIERES</b>
M PERLES Serge	MME MILLET Emily	MME DE MAGONDEAUX Patricia	<b>BOUQUET</b>
MME SAVANIER Catherine	MME PIEROTTI Chantal	M KILFIGER Hélène	<b>BRIGNON</b>
M DELAUZUN Bernard	MME RICCO Murielle	MME POLLET Anne Marie Suppléante MME BLANCHER Muriel	<b>BROUZET-LES-ALES</b>
MME RONDELLI Christine	M. ANGONNET Cyril	Mme PIAZZA Agnès Suppléante CHALEIL Line	<b>CASTELNAU-VALENCE</b>
MME DE OLIVEIRA Elisabeth	MME LAGANIER Noëlle	MME CHIFFE Nathalie	<b>CHAMBON</b>
M GAUJAL Serge Suppléant M LACASSAGNE Jean Pierre	M. ROURE André	M GRASSET Jean Paul	<b>CHAMBORIGAUD</b>
M. CHABERT Guy	M MARTIN Henri	MME JOUIN Céline	<b>CONCOULES</b>
MME GAUVAIN Chantal	M VINCENT Maxime	M BONVILLE Alain	<b>CORBES</b>
M THOULOZE Jean	M. THOMAS Clément	M VICEDOMINI Frédéric	<b>COURRY</b>
MME RODRIGUEZ Veuve BAOUSSON Marie-Rose	M GEREVINI Joël	MME ANDRE Marie Jeanne	<b>CRUVIERS-LASCOURS</b>
M. DA SOUZA Jean	MME BRUNEL Muriel	M.TAFFORIN René-Yves	<b>DEAUX</b>
M BERNARD Patrick	MME OZIL Cathy	M BOURGUET Sébastien Suppléant M OZIL Sylvain	<b>EUZET LES BAINS</b>
M GARNIER Jacques	M KELEMEN Samuel	M VIEIJUS Christophe	<b>GENERARGUES</b>
MME GRAS Danielle	M. GRAS Christian	M ANDRE Guy	<b>GENOLHAC</b>
M BRUGUIERE Daniel	MME LACROIX Mary Claude Suppléante MME GARNIER Martine	M CHABROL Jean-Luc	<b>LAMELOUZE</b>
MME COT Sylvie	M TATTI Fabien	MME GELMETTI Ghislaine suppléante : MME ALLARD Michèle	<b>MALONS-ET-ELZE</b>
MME FABRE Catherine	M BROUET Christophe	M LIMOUSIS Alain Suppléant M FLEURET Gérard	<b>MARTIGNARGUES</b>
MME BENDJEDDOU Sarah	MME BENDJEDDOU Marylin	M ROQUES Jean-Louis	<b>MARTINET (LE)</b>
M COURTJOL Jimmy Suppléante : MME HAON Edith	MME ORTIS Alexandra	M PLAN Patrick	<b>MASSANES</b>
M. CALCATELLE Gilbert	MME BERNARD Christiane	M CABANE Richard	<b>MASSILLARGUES-ATTUECH</b>
M. BERNARD Frédéric	M ESNVAULT Christian	M COTREAU Jack	<b>MEJANNES-LE-CLAP</b>
M FRAYSSSE Jean-Paul	MME OLLIER-VINCENT Chantal	MME RIVIERE Laurence	<b>MEYRANNES</b>
M AURAN Alain	M BARTHELOT Didier	M GOURDON David.	<b>MIALET</b>
MME ROMIEU Martine	MME GACHE Angie	M COMAS Nicolas Suppléante MME VIGNAL Catherine	<b>MONTEILS</b>
MME MILEZI Renée	M FAVIER Christian	M COSTE Jean-Claude	<b>NAVACELLES</b>
M. VIARDOT Jean-Marie	M MALHAUTIER Fabrice	MME APARISI Marie Hélène Suppléante MME MOURRE Christelle	<b>NIERS</b>
M DUMAZERT Maxime	MME POLGE Danielle	M PASCAL Christian Suppléante MME MOREL MAROGER Mirreille	<b>PEYREMALE</b>
M AGNIEL Jacques	MME GIOI Isabelle	M BLANCHER Joseph	<b>PLANS (LES)</b>

M GIORDANO Clément	M BOYER Jean-Pierre	M CAYROCHE Yves	PONTEILS-ET-BRESIS
MME VESLIN Mirreille	M DARDALHON Maxime Suppléante MME BECAMEL Martine	M BOUSIGUE Hubert	PORTES
M CELLIER Lionel	M ABBAS Tahar	M MANIVET Jean Claude	POTELIERES
M ROUQUETTE Patrice	MME PESENTI Suzy	M LAMOLLE Jacques Suppléante MME ROUQUETTE Catherine	RIVIERES
MME CTRAS TRAYRENT Suppléante MME CHANEAC Jacqueline	M BILTON Yvon Suppléante MME COUPRIE Eliane	MME THOMASSET Marie Christine Suppléante MME MILLET Cécile	ROBIAC-ROCHESSADOLLE
MME CHANTE BOIS Sylviane	MME OLLIER Pascale	M SALA Jean Jacques	ROCHEGUDE
MME GRAILLON Marie-Claude	MME CAVALLIER Patricia Suppléante MME CABOCHE Julie	M. THEROND Joël Suppléante MME ANDRE BALDIT Noémie	SAINT-BONNET-DE-VALENDRIQUE
M COLANCON Laurent	MME DIJON Michèle	MME HUGLI Céline	SAINT-BRES
MME ROUSSET Annie	M MULA Valentin	M. BOUSQUET Alain	SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN
MME LACROIX Martine	M PRADES Jacques	M AGNIEL Stéphane	SAINT-DENIS
M MAILLARD Alain	MME LAROPPE Annie	MME COLOMINA Marie-José	SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM
MME MICHEL Christiane	MME BOUSSOUF Solange	MME SALET Françoise	SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON
MME SOULIER Audrey	MME PARIS Audrey	MME BEAUMELLE Christel	SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
M PINARD Jacques	MME HACHET Valérie	M PETIT Jean-Philippe Suppléante M GOUILBERT Régine	SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN
MME CUBIZOLLE Stéphanie	MME VIELLES Corinne	M ZANE Daniel	SAINT-JEAN-DE-SERRES
M. MICHEL Jean-Luc	MME PONCET Cécile Suppléante MME JEKAL Isabelle	MME NARDY Marie France Suppléant M HLADYNINK Joël	SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
M DURAND Frédéric	MME AGNIEL Colette	MME LEPINAY Marie-Line	SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS
MME BREMENT Marie Louise	MME PARFAIT Johanna	M. DUMAS Bruno	SAINT-JUST-ET-VACQUIERES
M PASCAL Patrick	MME BODIN Virginie	MME BERTRAND Gaëlle	SAINT-MAURICE-DE-CAZEVEILLE
MME LOBRÉAU Christelle	M POUDEVIGNE David	M ROQUIER Bastien	SAINT-PAUL-LA-COSTE
MME KALUSDIAN Delphine Suppléte MME VIGNE Alexandra	M RAOUX Bernard	M RIBARD Damien Suppléante MME FALSARELLA Catherine	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMP-CLOS
MME CAPLIEZ Christine	MME BERNARD Myriam	M BARONE Jeanni	SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE
M FAISSE Michel	M BERNARD Damien	M. DANIS Patrick	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
MME SOULIER Bernadette	MME JOUVE Genevieve	M. AIGLON Laurent Suppléant M MICHEL Joris	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
M MOURGUES David	MME VERDIER Nicole	MME HERBSTER Annelise	SAINTE-CROIX-DE-CADERLE
MME POLGE Martine	MME VIGNES Brigitte	MME CEBELIEU Françoise Suppléant M HUYS Philippe	SENECHAS
MME LEYNAUD Stéphanie	MME FORBES Anne	M. MOUNIER Laurent	SERVAS
M FOPPOLO Raymond	MME SAVRY Line	M FERRANTE Robert	SEYNES
MME DI CESARE Christiane	M THEVENY Bernard	M PRIVAT Eric Suppléant M PRIVAT Christian	SOUSTELLE
M CHAMPETIER Alain Suppléante MME TAYOLLE Danièle	M CASSAULT Lilian Suppléant M JOLIVET Joël	MME MEUNIER Nathalie Suppléante MME CAVAILLES Claire	THARAUX
M CASANOVA Pierre-Charles	M PUECH Bernard	MME BOLLON Anne-Isabelle	THOIRAS
MME CARLONI Solange	MME CHABANIS Michèle	MME WOZNIAK Michèle Suppléant M FINET Fabien	TORNAC
MME GARCIA Yolaine	MME LANDES Patricia Suppléant M ROSSIÈRE Robert	M COLOMBI Laurent Suppléante : MME CAZAUX-SANZ Valérie	VABRES
M VASON Jean-Pierre	M MARTINEZ Alexandre	M CEBRIAN Carlos	VERNARADE (LA)

**ARRONDISSEMENT DE NIMES - COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

<b>délégués de l'administration</b>	<b>délégués du tribunal judiciaire</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>COMMUNES</b>
M. CHABERT Serge	MME ALTEYRAC Céline	M. MAREL Jérôme Suppléant MME CHAZEL Mélissa	<b>AGALIERS</b>
M BAUME Pascal	MME VIALLE Bernadette	M RANC Esteben	<b>AGUEZE</b>
MME DURAND Odette	MME KUCHEIDA Brigitte	M VALENTIN Jean Philippe Suppléant M DUBOIS Laurent	<b>ARGILLIERS</b>
M ROCHE Jean	M DERRIEN Evan	MME FLORES Caroline	<b>ASPERES</b>
MME CLAVEL Monique	MME VIDAL Sabine	MME KAO DIT DELMEIR Catherine	<b>AUBUSSARGUES</b>
M MEJEAN Denis	MME BOMPARD Nicole	MME POULET Marie-Claude	<b>AUJARGUES</b>
MME LEBEGUE Isabelle Suppléante MME MRAZ Jocelyne	M. GRANDJEAN Daniel	MME FRESPUECH Marie Suppléant M PASCAL Didier	<b>BARON</b>
MME GUZZO Catherine	M. JUSTAMOND Claude	M MEIX Olivier	<b>BASTIDE-D'ENGRAS (LA)</b>
M ROUSSEL Jérôme	M. VOLTZ Denis	MME HERMAN Géraldine Suppléant M DAVID Eric	<b>BELVEZET</b>
M MICHEL Marcel	M. POUGET Gérard	M AIGON Marcel	<b>BOISSIERES</b>
M GERVAIS Alain	M. BERTRAND Thierry	M CHABRIER Louis	<b>BOURDIC</b>
M MARTIN Gilbert	MME VOLATIER Séverine	M FERRIER Joël	<b>BRUGUIERE (LA)</b>
MME PFAEFFL Danielle	M. BOISSIER	MME HAON Danielle Suppléant M MARGIER Didier	<b>CANNES-ET-CLAIRAN</b>
M SAORIN Jean Claude	Mm DUHAMEL Jacqueline	MME CLAUX Élodie Suppléante : MME GIULLANI Stéphanie	<b>CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA)</b>
M GARDOT Jean	M DUMARCHE Elian	MME COLONNA Nicole	<b>CARSAN</b>
MME SABRAN Chantal	MME PLUTINO Martine	MME DOSE Nathalie	<b>CAVILLARGUES</b>
M MOURET Philippe	M. BOUILLARD Henri	M BOUCHARD Michel	<b>CHUSCLAN</b>
M. BROCHE Denis	MME RAOUX Marie-France	MME VERNAY Nathalie Suppléante MME MICHEL Marie	<b>CODOLET</b>
M LALUQUE André	M POURREAU Alain	M SCHWOB Timothée	<b>COLLORQUES</b>
M MERMET René	MME LAGET Florence	MME SAINT JOURS Stéphanie	<b>COMBAS</b>
MME LANGLADE Virginie	M. BENOIT Fabrice	M. NABONNE Philippe Suppléant M PAUT Régis	<b>CORNILLON</b>
MME RIOS Brigitte	MME TEYSSIER Amarine	MME BERETTA Sophie	<b>CRESPIAN</b>

MME HIRSCH Karine	M. RIGAL Christian	MME COUDERC Annette	<b>DIONS</b>
MME MOULIN Bernadette	M. ISSARTIER André	M. SENOT Laurent	<b>DOMAZAN</b>
M SOULIER Elian	M PAPA Michel	M RANC Thomas	<b>DOMESSARGUES</b>
MME GARCIA GINETTE	M ARTERO Didier	MME CROCITTI Catherine Suppléant M GRANIER Jean Laurent	<b>ESTEZARGUES</b>
M DIEUL Fabrice suppléant MME VERDAN Marie-Claude	M RODILLA Laurent	MME MICHOT Patricia	<b>FLAUX</b>
M ATEK Jean-Marc	M PETIT Carine	M SOURO Eric Suppléant M MONIEZ Maxime	<b>FOISSAC</b>
M. KERMARREC Michel	M. GRIMANS Marcel	MME BRAULT Julie	<b>FONS-SUR-LUSSAN</b>
M BAUDOIN Patrick	M ROBERT Christophe	MME PERGET Nathalie	<b>FONTANES</b>
M GAIDO Denis Suppléante : MME TEXIER Christiane	MME FAURE Josette	M BOURLET DE LA VALLEE Pierre	<b>FONTARECHES</b>
M DELAGE Alain	MME GIRALT Paulette	M POUDEVIGNE Jeremy Suppléant M JURADO Jean Marie	<b>GAJAN</b>
MME LAMIE Léonne Suppléant : M RIDAO Jean-Pierre	M NICOLAS Stephan	MME FLANDIN Magali	<b>GARN (LE)</b>
MME GIBERT Marie-Madeleine	M. ROQUEL Jean-Paul	MME GOUT Anne	<b>GARRIGUES-SAINT-EULALIE</b>
MME JUSTAMOND Cécile	Mme Gabriëlle NUESCH	MME MICHALSKI Anna Suppléante BACHEROT Christine	<b>ISSIRAC</b>
MME CARLES Marie Rose	M. Charly VOLLE	M BARNOUIN Luc	<b>LAVAL-SAINT-ROMAN</b>
MME ANSELMIE Christelle Suppléante : MME JANIN Geneviève	M. MELLAREDE Michel	MME BLANCHOT Michèle suppléante MME LIENARD véronique	<b>LECQUES</b>
MME MORINO Monique	M. GAUTIER Robert	MME BOINEAU Sandrine	<b>LIRAC</b>
Mme Thérèse VERDIER	M. DESGRANGES Guy	MME VERDIER Ghislaine	<b>LUSSAN</b>
M ASSENAT Christian	MME BAYARD Clélia	MME MADASCHI Véronique	<b>MAURESSARGUES</b>
MME BOSCOLO Huguette	MME DENNEMONT Marie	M CADARIO Philippe	<b>MONTAGNAC</b>
M BUREY Oscar	MME FONTANILLE Nicole	MME PFLÜGER Isabelle Suppléant M CHEIREZY Michel	<b>MONTCLUS</b>
M GUERIN Gilles	MME CHEYROUX Line	MME PITTET Nathalie	<b>MONTIGNARGUES</b>
M AUDEMARD André	MME Magali CHABERT	MME MANDET Marie Anne Suppléant M ALORY Hugues	<b>MONTMIRAT</b>
MME BENEFFICE Annick	MME BOSC Bernadette	MME TOMAS Sylviane	<b>MOULEZAN</b>
M PRIEUR Jean-Pierre	M. PITTORINO Patrick	M BRUNEL Benjamin	<b>PARIGNARGUES</b>

M LACROIX Bruno	MME CONSTANT Anouk	MME LUPIAC Anne	<b>PIN (LE)</b>
M. ROMAN Michel	M DEMONTIS Bernard	M RENAULT Paulette	<b>POUGNADORESSE</b>
MME POZZOLI Maud	M. FOURNIER Nicolas	M SALES Michel	<b>POUZILHAC</b>
MME FABRYZEKI FLANDIN Marie Louise	M. REY Jean-François	M SIMEONI Robin Suppléante : MME GARNIER Marilyne	<b>ROQUE-SUR-CEZE (LA)</b>
MME FERNANDINHO Fabielle	MME LAHONDES Catherine	MME DUMONT Martine	<b>ROUVIERE (LA)</b>
MME VERLAGUET Régine	MME ROUSSEL Dominique	M BEHNCKE Raoul suppléante MME BOUYSSOU Béatrice	<b>SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES</b>
M ROUX Daniel	MME PUGNET Léa	M CHARANCON Frédéric	<b>SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTU</b>
MME SOTO-ESPEJO Juana	M. COMBE Michel	M BEHAR Yoni	<b>SAINT-BAUZELY</b>
M RAMADIER David	M MAZOYER Laurent	MME DUBOIS Isabelle	<b>SAINT-BONNET-DU-GARD</b>
M FORGEROU Didier	M. EPELY Pierre	MME ARNAL Magali	<b>SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES</b>
M RENAUX Maurice	M. JEANJEAN René	M WIPF Jean-Marie	<b>SAINT-CLEMENT</b>
MME ACHARD Eilette	M RODIER Alain	M OLIVET Christophe	<b>SAINT-COME-ET-MARUEJOLS</b>
M MARUEJOLS Yves	M. ROMESTAN Guy	MME VARGAS Manuela	<b>SAINT-DEZERY</b>
MME DACHEUX Véronique	MME COMBIN Marie Françoise	MME GOUYER Jade	<b>SAINT-ETIENNE-DES-SORTS</b>
MME ROCHER Mireille	MME CHARAVEL Catherine	M RIBOULET Jacques	<b>SAINT-GERVAIS</b>
MME WETZSTEIN Muriel	M. GUET Josian	Mme BORG Jocelyne	<b>SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIG</b>
M ANDRIEUX Marc Suppléant M CHARPENTIER William	M. BOUCHON Bernard	MME BARRAL Anne	<b>SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS</b>
MME GIANNUZZI Mireille	M. RIBIERE Michel	MME BLANCHARD Martine	<b>SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE</b>
MME DECLERK Valérie	M. GIOLBAS Dominique	M POLGE Régis Suppléant M MOULINET Thierry	<b>SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET</b>
MME CHASSERIAU Isabelle Suppléante MME GALOFRE Sylvie	M HALLUIN Catherine	MME JACQUEMIN Elisabeth	<b>SAINT-MAXIMIN</b>
M. MICARELLI Ulysse	M. MONTAGUD François	M VIDAL Jean-Marc suppléant M CAILLET Sébastien	<b>SAINT-MICHEL-D'EUZET</b>
M CAZAUX Georges	M BORRELLY Sylvie	MME FEUILLADE Clarisse	<b>SAINT-PONS-LA-CALM</b>
MME ROULLE Geneviève	MME ALTERSITZ Anne	M. LECOQ Denis Suppléante MME VLOEBERGHES Anne- Marie	<b>SAINT-VICTOR-DES-OULES</b>
M CAVALIER Jean Marc	MME SCHRECK Évelyne	MME CHELABI Léa Suppléante MME CHENIVESSE Héliène	<b>SALAZAC</b>
M SALERT Pierre	MME GAL Raymonde	MME FONTENEAU Véronique Suppléante MME GALL Véronique	<b>SALINELLES</b>

M BRUGUIERE Jean Marius	MME ROTA Odette	MME BLACHERE Annick	<b>SANILHAC-ET-SAGRIES</b>
MME ESCUDIER Marie-Laure	MME GRASSET Paulette	M ME TERRIE Nadine Suppléante : MME DUMENY Anny	<b>SAUZET</b>
M ZIARKOWSKI Simon	M. MALZAC Régis	M PRUNET Gérard Suppléante MME ROMEUR Brigitte	<b>SERVIERS-ET-LABAUME</b>
M. COMPAN Gilles	M VERNAZOBRES Hervé	M. BARRE Thierry	<b>SOUVIGNARGUES</b>
MME GIRAUD Nathalie	MME DOLLADILLE Claudy	MME VAUX Marie Hélène	<b>VALLABRIX</b>
MME COURT Lydie	M. RAT Robert	MME MAURIN Aurélie Suppléant M. EKEL Christophe	<b>VALLERARGUES</b>
M. JUND Jacques	M SESQUIERE Bernard	MME BASTID Jocelyne suppléant LUYDLIN Yvon	<b>VALLIGUIERES</b>
M PANTEL Bernard	M. ROMAN Jean	M AASSE Eric Suppléant : M MICHAILLE Gérard	<b>VERFEUIL</b>

## ARRONDISSEMENT DU VIGAN - COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

délégués de l'administration	délégués du tribunal judiciaire	conseiller municipal	COMMUNES
M PEREZ Thierry	MME CLEMENT Agnès	M SOULLIER Fabien MME BRUN Élodie Suppléante DISPARD VIVENS Marie- Hélène	<b>AIGREMONT</b>
M SALZE Christian	MME REILHAN Marie-Claude	M GAUTHIER Christian	<b>ALZON</b>
MME LABORDE Noëlle	MME GRENOUILLET Anne	M POHLER Olivier	<b>ARPHY</b>
MME PAULET Chantal	MME SOULLIER Florence M CROUSILLE François Suppléante MME FROMENT Christine	M BERNARD Rémy Suppléante MME RIGAUT Catherine	<b>ARRE</b>
M DOUCET Bernard Suppléant M TREMBLAIS Bruno	MME AYRAL Evelyne	MME ROUQUETTE Karine	<b>ARRIGAS</b>
M MAILHO Jean-Marie	M PALLIER André	M Denis Sylvain	<b>AULAS</b>
M DROMEL Jean François	MME NEGRON Jacqueline	MME MOURIER Muriel	<b>AUMESSAS</b>
MME MONOD Isabelle	M BAUDOT Nicolas	MME VAN DER BLIEK Merel	<b>BEZ-ET-ESPARON</b>
MME GALANT Sandrine	MME ZUCCONI Maria	M DELANNOY Christian	<b>BLANDAS</b>
MME FAGALDE MAGNIN Michèle	M. PIALOT Pierre	M. COMBERNOUX Samuel	<b>BLAGASSARGUES</b>
M. GALTIER Jean-Luc	MME MAUREL Sylvie	M BOYER Patrick	<b>BREAU-MARS</b>
M SALLES Robert	MME AUBOUR Séverine	MME HARDY Elisabeth Suppléant M BOUDIGNON David	<b>BROUZET-LES-QUISSAC</b>
MME MALET BERGONNIER Cécile	MME PRUNET Evelyne	M. RANDON Philippe Suppléant BERGONNIER Didier	<b>CADIERE-ET-CAMBO (LA)</b>
M LAZAREWICZ André	MME LAZAREWICZ Solange	MME LOVOTTI Sylvie	<b>CAMPESTRE-ET-LUC</b>
M MEJEAN Georges	M DURANDET Patrick	MME FOUURY Laëtitia	<b>CANAULES-ET-ARGENTIERES</b>
Mme DI BERNARDO Ingrid	M CHATAL Luc	MME STEFFEN Virginie Suppléant M MEURICE Anthony	<b>CARDET</b>
M ANTONIN .Hugues	M LAYRE Jacques	MME CHARBONNIER Véronique	<b>CARNAS</b>
MME RAVAILLE Magali	MME POYET Virginie	M. Bernard BROUILLET	<b>CASSAGNOLES</b>
MME GRAS Monique	M. Mathieu FOUANT	MME CHARTREUX Anne	<b>CAUSSE-ET-BEGON</b>
MME CASTETS Christine	MME BENEZECH Elisa	MME MARTINET Muriel	<b>COLOGNAC.</b>
M FLORAC Claude	M PARYS Daniel	MME BEGUINOT Marie-Claude	<b>CONQUEYRAC</b>
MME LANDRY Valérie	MME CLAVEL Guislaine	MME MAJOUREL Fabienne Suppléante MME CAZES Madeleine	<b>CORCONNE</b>
MME ANTHERIEU Sandrine	M SARRAN Hervé	MME SANCH Chantal	<b>CROS</b>
M. FESQUET Jean-Claude	MME MULLER Bernadette Supplante MME PRAT Marianne	M BOUSCHET Jean Claude	<b>DOURBIES</b>
M MARTIN Régis	MME HILAIRE Hélène	M FLEURY Jean Pierre	<b>DURFORT-ET-SAINT-MARTIN- DE-SOSSENAC</b>
M LE SAINT André Maurice	M ALLEMAND Jean-Pierre	M. FOURNIER Guy	<b>ESTRECHURE (L')</b>
en attente de désignation	M SAINTIGNY Christophe	en attente de désignation	<b>FRESSAC</b>
			<b>GAILLHAN</b>

MME BEDOS Emmanuelle	M BALEMBOIS Laurent	M EVESQUE Mathieu Suppléante CARTAYRADE Géraldine	<b>LANUEJOLS</b>
MME DEGUY Pascale Suppléant M BUCHOU SERGE	MME RIGHINI Florence	MME PANSERI Nicole	<b>LIOUÇ</b>
MME AMAUDRIC DU CHAFFAUT Berthille suppléant M ROMERO Paul	MME SERVIERE Brigitte Suppléante : MME DURAND Corinne	M LEICK Hervé	<b>LOGRIAN-FLORIAN</b>
M PRATLONG Christian	MME PRIEUR Dominique	MME BRULHARD LETOCART Karine	<b>MANDAGOUT</b>
M. LINARES José Suppléant M MILLET Robert	ME ALLIER Jacqueline	M JACQUES Didier	<b>MARUEJOLS-LES-GARDON</b>
M. LACROIX Jean-Pierre	M THIEBAUT Daniel	MME BRESSON Nathalie	<b>MOLIERES-CAVAILLAC</b>
M. DESCAMPS Hervé	M BOURDERON Laurent Suppléant M BOISSIN Stéphane	M GUIBAL Jean-Paul Suppléante MME Sylvette LACOMBE	<b>MONOBLET</b>
M JOURDAN Pierre	MME FOUET Nicole	MME ROSELET Chrystèle Suppléant : M MEERT Jacques	<b>MONTDARDIER</b>
M COULON Jacques	M ACQUIER Jean Yves	M LEMOINE Régis	<b>ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN</b>
MME BORDARIER Andrée	M. DELEUZE Denis	M. DELEUZE Pierre	<b>PEYROLLES</b>
MME HEYRAUD Sylvie	M TEISSONNIERE Régis	M ROTGER Gérard	<b>PLANTIERS (LES)</b>
M MIALANE Claude	MME MASI Josiane	MME FERRIERES Lucienne	<b>POMPIERS</b>
MME BERTRAND Claire	MME PUECH Danielle	MME MARTIN Charlotte	<b>POMPIGNAN</b>
M. MOLINER Laurent Suppléant : M DURAND Jany	MME TRUMPLER Bettina	M GRAS Jean-Claude	<b>PUECHREDON</b>
M LAUTON Jonathan	M CALAZEL Bernard	M CHEVALLIER Jean-René	<b>REVENS</b>
M FABRE Louis	MME DURAND Sophie	MME HALGAND Marie-José	<b>ROGUES</b>
MME DUPONT Sylviane	MME TRICART Anne-Lise	M ENOU Emmanuel Suppléante MME BEZANCON Marie- Claude	<b>ROQUEDUR</b>
M PUECH Jean Louis Suppléant : M BOISSON Jean Maurice	MME PUECH Elisabeth	MME WINTER Delphine	<b>SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOLLES</b>
MME CALDAS Amandine	M SALTET Laurent	M NAUD Jean-Claude	<b>SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE</b>
MME MASBON Élodie	M CHAPON Luc	MME DELOIN Perrine	<b>SAINT-BENEZET</b>
M DJEMAI Nouar	MME MECKER Audrey	MME BOLORINOS Marine	<b>SAINT-BRESSON</b>
M. Thierry LECOUVREUR	M MEJEAN Claude	MME JEAN Christiane	<b>SAINT-FELIX-DE-PALLIERES</b>
MME CUENOT Andrée	M THEROND Jean-Marie	M REMY Claude	<b>SAINT-JEAN-DE-CRIEULON</b>
MME FADAT Nicole	M BRIZON Bernard	MME CLOT-MARAMOTTI Joëlle	<b>SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF</b>
Mme TRIAL Martine	MME DI BRANCO Myriam	MME HOURIE Françoise	<b>SAINT-LAURENT-LE-MINIER</b>
M I TIER Claude	MME LEONARD Fanny	MME GOTTIGNY Yannick Suppléante : MME LECHARME Isabelle	<b>SAINT-MARTIAL</b>
MME PORTALIER Michèle	M SOUCHON Michel Suppléant M POMMIER Daniel	M PITOT Rubens	<b>SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES</b>
M LAUTRIC Sony Bernard	M TASSET Michel	MME ODENHARDT Isa	<b>SAINT-ROMAN-DE-CODIERES</b>

M ARJAILLES Robert	MME GOMARIN Patricia	M BARNAUD Philippe Suppléante MINIOU Romane	<b>SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU</b>
M. MICHEL Stéphan	MME LEININGER Laure	M VACHALDE Vincent suppléant M. PELATAN Vincent	<b>SAINT-THEODORIT</b>
M. DETAILLEUR Didier	M RULENCE Benjamin	M RAMALHOSA Philippe	<b>SARDAN</b>
M CANE Jean Loup	MME DESORT Antoinette	MME CASTAN Dominique	<b>SAUMANE</b>
M LAURENT Jean Pierre	MME CHARDONNAUD Rolande Suppléante MME BROS Violette	MME FOURNIER Odile	<b>SAVIGNARGUES</b>
MME DAUMET Nicole	M BERTEZENNE Richard	MME BLATZINGER Agnès	<b>SOUORGUES</b>
MME JULIAN Delphine	M. CARRILLO Paul	MME PELTIER Sarah Suppléante TIPHAINÉ Cécile	<b>TREVES</b>
MME MONEL Cendrine	MME SCOTTO Catherine	MME BOUET Aurelie	<b>VIC-LE-FESQ</b>
MME PONS Céline	MME BONNAFOUX Myriam	M. VALETTE Patrick	<b>VISSEC</b>

Prefecture du Gard

30-2023-09-01-00002

AP PORTANT COMMISSION DE CONTROLE -  
COMMUNES PLUS DE 1000 HABITANTS

**Arrêté n°**  
**portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité**  
**des listes électorales dans les communes de 1000 habitants et plus**  
**du département du GARD à compter du 1er septembre 2023**

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu l'instruction ministérielle INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NORINTA2031715J du 4 février 2021,

Vu les propositions des maires des communes concernées,

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département du Gard,

Considérant qu'il convient de renouveler, à l'issue du délai de trois ans intervenu depuis les dernières élections municipales générales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** sont désignés, pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de 1 000 habitants et plus, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Ces instances sont composées :

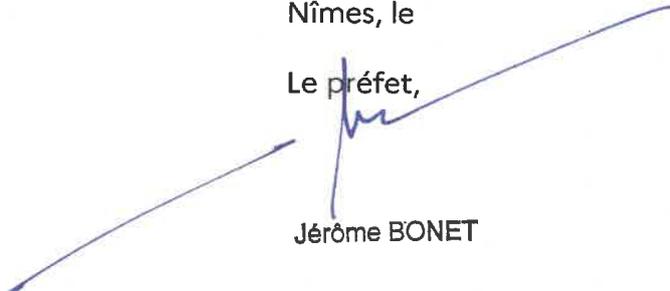
- soit de 5 conseillers municipaux en application des dispositions du code électoral,
- ~~soit d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire dans les cas des communes où :~~
  - une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement,
  - il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues pour les communes de 1000 habitants et plus,

- aucun conseiller municipal n'est prêt à participer à la commission de contrôle sur la base du volontariat

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture du GARD et les maires des communes de 1 000 habitants et plus du département du GARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le

Le préfet,



Jérôme BONET

**ARRONDISSEMENT D'ALES - COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

1 <sup>er</sup> conseiller Municipal	2 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	3 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	4 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	5 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	COMMUNES
MME MEUNIER Valérie	M MASSON Jean-Regis	M LAURENT Cyril	MME GUERNINE Naïma	MME WAGNER Aurélie	<b>ALES</b>
MME BELLOT Jacqueline	M MEREL André	M BEDIJUNE Malek	MME PEYTEVIN Jocelyne	M GAUSSENT Philippe	<b>ANDUZE</b>
M VIGOURoux Claude	M GRANGEON Serge	MME GUERIN Jennifer	MME CARRE Marie	M. GONZALEZ Jean	<b>BESSEGES</b>
MME PIOCHAUD Maryse	MME CHERON Michèle	M COSTE Bernard	MME QUERITE Nicole	MME GIRARD Christel	<b>BOISSET-ET-GAUJAC</b>
Suppléant M GHEMRI Hassène			Suppléant M BERNARD Mickaël		
MME LASIA Yolande	M RICHARD Christian	MME RONDINAUD Astrid	MME LAMOTTE Valérie	M GILLES Ludovic	<b>GAGNIERES</b>
Suppléants : M PAIN Jean-luc, MME ROUBAUD Laure et MME ANGLEUVEL Mélanie					
MME JOUYE Rosemonde	M ALBEROLA André	MME SOUSTELLE Marie Claude	M. BOUX Ludovic	M MERRAND Didier	<b>GRAND-COMBE (LA)</b>
MME GIOLBAS Martine	M VERBRUGGE Dirk	MME MARCHAND Laëtita	MME NAVARRO Odette	MME AGNIEL Dominique	<b>MOLIERES-SUR-CEZE</b>
suppléantes : MME DE CHASTENET Cécile et MME CELLIER Mélyssa					
M SAUVAGE Daniel	M PASQUALETTI José	MME COMBE Karine	M RICHE Yann	M FERNANDEZ Anthony	<b>MONS</b>
M BOFFI Pierre	MME LAVIE Angéla	M GIBERT Bruno	M PALET Daniel	M MACQ David	<b>SAINT-AMBROIX</b>
M DATO Elisabeth	M SOUCHE Christel	MME THIBONNIER Nathalie	M MALAVELLE William	M THOMAS Grégory	<b>SAINT-CHRISTOL-LES-ALES</b>
M LEY Pierre	MME PALAT-DEVIDAL Véronique	M CRISTOFOLI Cyril	M SANCHEZ Antoine	MME ANZALONE Carmela	<b>SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET</b>
M MALHE Jacky	M VERRUN Bernard	MME VIDAL Régine	MME BOURGUET BAUDRY Maryse	M ESPERANDIEU Samuel	
suppléants : MME CARMONA HUGUET Claude, M ATGER Pascal et M CREISSEN Bernard			suppléants : M GUY Patrick et MME GALLIER Sylvie		
M MONE Sinazou	MME BIALES Monique	MME GODENAIRE Christine	M BROQUIN Jean-Pierre	MME BOREDA Nathalie	<b>SAINT-JEAN-DU-GARD</b>
MME LANISTA Marie-Claude	M MOTTO ROS Bernard	MME NOEL Agnès	M FAGES Philippe	M BERTHIÉ-DONNADIEU Gérard	
Suppléants : MME BELOTTI ROUCAUTE Karine, MME BORELY Céline et M AMADORI Simon			Suppléants MME GRANDJEAN Catherine et M SALAVERT Daniel		<b>SAINT-JEAN-DU-PIN</b>
M PIC Pierre	MME SIAU Françoise	MME CURTO Virginie	MME JULLIAN SICARD Lorraine	MME ANGER Pascale	
Suppléants : M DALVERNY Fabrice et M STRASIACZYK Noël			Suppléant M MOUTON Bernard		<b>SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS</b>
MME CORNUT-COURBIER MoniqueM. FABREGUE Christian					
M. CHALMETON Francis	M JULIAN Damien	MME GUY Lysiane	MME BERARD DE MALAVAS Régine	MME VERDELHAN Brigitte	<b>SALINDRES</b>
MME TOURNIER Anne Lise	MME ALLEMAND Liliane	MME SCHWARTZ Liliane	M DELPUÉCH Jean Claude	M. VACHER Cyril	<b>SALLES-DU-GARDON (LES)</b>
		M ROUX Yohan	M. PARISOT Alain	MME WAYOLLE Alice	<b>VEZENOBRES</b>

**ARRONDISSEMENT DE NIMES - COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

1 <sup>er</sup> conseiller Municipal	2 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	3 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	4 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	5 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	COMMUNES
M. LAPISARDI Christian	M. BAILLIEU Alain	M GROUL Christian	M RAMS Joachim	M PIGNAN Stéphane	<b>AIGUES-MORTES</b>
M.PERRET Philippe	MME GROSSI Chantal	M DAVID Alain	M FREYMET Jacques	M POTAVIN Jack	<b>AIGUES-VIVES</b>
suppléants : MME BARBOTTIN VIARGUES Sophie et MME CHAUDIERES Isabelle et MME GUESMIA Marion			suppléante : MME PERETTI DANGLADE Nathalie		
M LINARES Gérard	M THIEBE Francis	M GRAMOND Serge	MME ESCOFFIER Martine	MME CALAMEL Cécile	<b>ARAMON</b>
suppléants : M PRAT Pierre et VIACAVA Antonella	M MOLOT Bernard	M MARTINELLI Jean-François	suppléants : M DELABY Alexandre et M GRASSET Mann	M CHARRIERE Frédéric	<b>ARPAILLARGUES-ET-AUREILL</b>
suppléant : M MANGEON Cyril, MME CONRAUX Ludvyvine et M FOURY Joël	M ROUSSEL Christian	MME COMBE Céline	Suppléante : MME FERRANDEZ Emeline	suppléante : MME CLOQUEMIN Martelle	<b>AUBAIS</b>
M LEBOS Didier	M MARTINI Jean Pierre	M COURTOIS Alain	MME CHALEYSSIN Pilar	M MARTIN Valérie	<b>AUBORD</b>
suppléants : M CARTEVERADE Christian, MME GASSIER Mireille et MME MOULET Kati			M CARPENTIER Pierre Philippe	MME DOLHADILLE JANSEN Eliodie	<b>BAGNOL-S-SUR-CEZE</b>
M MASSSE Raymond	M SUAU Christian	MME HERBET Catherine	M POMMIER Alain	M VINCENT Thierry	<b>BEAUGAIRE</b>
MME BOYER Simone	M MOURET Maurice	M ROLLAND Roger	M PIERRE Dominique	M MENARD Charles	<b>BEAUVOISIN</b>
MME FELIX BENEZET Maguy	MME GRET Sylvie	MME HAMMOUDI Amarria	MME AUBRY Nicole	MME GOULERET Isabelle	<b>BELLEGARDE</b>
M BRESSOT Michel	M RIGAL Olivier	MME ROBIN Anna	MME NAVATEL Catherine	MME DE VIDO Daniela	<b>BEZOUCE</b>
M TRIAIRE Michel	MME BECOURT Denise	M PONGE Serge	M HAULTCOEUR Francis	M ENGELHARDT Yann	<b>BLAUZAC</b>
M TROQUEREAU Alain	MME DOLOUES Dominique	M DECREUSE Michel	M ROSSI Jean-pierre	MME NOIRET Carolline	<b>CAISSARGUES</b>
M FABRE Jean	MME MARTINEZ Renée	M RINKER Jean-Michel	M COLLINS Yves-Richard	MME RIVERA Elisabeth	<b>CALVISSON</b>
MME PANAFIEU Françoise	M ESCARIO Patricia	M RIMEY Yves	MME EUZET Jennifer	M BARONI Julien	<b>CASTILLON-DU-GARD</b>
MME SORET Marlève	MME ANDREOLI Nicole	M LOPEZ Loïc	MME LAFFON Nicole	MME VILAR Géraldine	<b>CAVEIRAC</b>
M MIARD Pascal	M ROUQUIER Bruno	MME ESCUDIER Sophie	M ETIENNE Patrick	MME ROCCO Catherine	<b>CLARENSAC</b>
Suppléantes : MME BERLINE Marion et MME GIEMENO Sophie			Suppléante MME CRES Elisabeth	MME EPAUD Estelle	<b>CODOGNAN</b>
M SERRANO Francis	M LECOQ Pierre	M CHARRIERE Michel	M PONSZY Luc		<b>COLLIAS</b>
suppléants : MME DALLONGEVILLE-MOURET Danielle, M CHAUVET Gilbert et MME MARION Elisabeth			suppléants : MME SERIO Isabelle et M QUEROI Gérard	M GUILLOIN Alexandre	<b>COMPS</b>
M CARRIERE Philippe	MME NISOLE Florence.	M MATTONAI Romain	M LESSELINGUE Thomas	MME LE GOAZIOU Veronique	<b>CONGENIES</b>
MME TAVERA Mireille	M DUFAUD Alexandre	M VASQUEZ Robert	M ZITTER Patric	MME GENIEZ Danielle	<b>CONNAUX</b>
MME RAVIX Marlène	MME FUZILLET Josiane	M GERIN Paul Jean	M MULEDA Michel		<b>FONS</b>
suppléants : M BAUDUIN Lucien, MME BELLEVILLE Genevieve et MOUTON Fanny			suppléant M DECAUDIN François		<b>FOURQUES</b>
M VINCENT Dominique	MME DENIS Corinne	M BOURSE Tributaut	MME COURTEVILLE Hélène	M ROUZEL Ludovic	<b>GALLARGUES-LE-MONTEUX</b>
M BOUCAULT Michel-Eric	MME COURT Christiane	MME BURILLO Florence	M. DIEUDONNE Michel	M PHILIP Alexandre	<b>GONDARQUES</b>
MME FERRER Laurence	MME PICARD Stéphanie	MME BROCHE Estelle	M BIARNES Christian	MME CLAMARON CAROLE	<b>GRAU-DU-ROI (LE)</b>
M RABANIT Jean Paul	M DELAWOEVE Michel	M BAUQUIER Michel	MME CASTELLANI Nadine	M MAYOL Eric	<b>JUNAS</b>
M DEROT Eric	M ROCHE Gaëtan	M COHEN SOLAL Julien	M STOCKMAN Christophe	M RUY Adrien	<b>LANGLADE</b>
suppléant : MME TAVERNIER Aurelie					<b>LAUDUN-L'ARDOISE</b>
MME MARCHAL Charlotte	M COURT Jean Pierre	MME GENSON Marie-Hélène	MME BONNEFOND Céline	M NOTTIN Christian	<b>MANDUEL</b>
M DEUSA Pierre	M GOURDEL Pierre	MME DEVEZE Maryse	MME PIMENTO Corinne	MME SCOLLO-OGIER Martine	<b>MARGUERITES</b>
Suppléants : MME JOUANET Armel, MME ROUVIERE Marie Christine et M BLATTIERE Philippe			Suppléants : M CRESPE Charly et M FILHOL Jean Pierre		<b>MEYNES</b>
M ANDRE Guy	M TERME Elian	M FOLLANA Francis	MME LESAGE Veronique	M VAUCLARE Jean Luc	<b>MILHAUD</b>
suppléants : MME ROUX Marie, MME FROMENT Valérie et M ROUSSEL Guillaume			suppléant : M REDON Yannick		<b>MONTFRIN</b>
M PINETTI Pierre	M CHASSAGNE Jean-François	MME LAUZE Brigitte	M ABRIC René	MME DE VOLONTAT GREGOIRE Hélène	<b>MONTPEZAT</b>
MME MOSCATO Jocelyne	M CANILLOS Jean-Luc	Mme BARIAL Maryse	M BERKANE Mohamed	M LAFFONT Jean-Pierre	
Suppléant : M ABRIEU Vivian				Suppléant : M HERMET Michel	
MIME MESSINES Marie	MME MONNIER Monique	M EL AIMER Mohamed	MME DIELLA Sophie	M ROUX David-Alexandre	
MME REARD Joelle	MME HUYNH Martine	MME GUIRAUD Liliane	M BRUYERE Denis	MME BOISSIERE-DE CILLA Myriam.	
suppléants : MME LIMONIES Florence et M PEREDES Eric			Suppléant : M GUILLEMIN Stephane	Suppléant : M SAUD Alain	
MIME PIERREDON Patricia	MME PHILIPPE Karine	M LAUTHIER Stéphan	M SEMERS Alexandre	M VIGNAL Jacques	
MIME BATTIGNES Jocelyne	MME BARRACHIN Dominique	M FRANCOIS Jean-Luc	M PINOT Jérémy	M PELLERIN Eric	
				Suppléant M SERAPHIMIDES Phillip	
MIME DELARQUE Marie Josée	MME TREBILLON Catherine	M CHATTELARD Bruno	M LEFEVRE Jean Claude	M GEVNET Alain	
MIME SAUVAIRE Manuela	M COUARD Philippe	M COULET Philippe	M RAMON Guillaume	M PRATLONG Maxime	

MME TABARIES Geneviève	MME MONIER Dolores	MME IMBERT Michèle	M MARTIN Olivier	MME QUERE Cécile	<b>MOUSSAC</b>
Suppléant M ROMIEUX Didier					
M RAGOT Etienne	MME RABANIT Magali	MME BECHARD Yveline	M BLANC Jean-Louis	MME CARETTE Emilie	<b>MUS</b>
MME BOISSIERE Monique	M ESCOJDO Frédéric	MME THOMAS Muriel	MME FAYET Sylvette	MME ROUVERAND Valérie	<b>NIMES</b>
M LE RALLIC Jean LUC	MME SCARATO Murielle	MME PANTANELLA Helene	MME BERNIER Béatrice	M OUILLOON Laurent	<b>PONT-SAINT-ESPRIT</b>
suppléants : M. SCHRIVE Luc, MME MIR Emily et M. VADON Mickaël					
M VAN TIEGHEM Philippe	MME MEINEL Sylvie	M FERRER Jean René	M VIVIET Gilbert	M PINTOR Alain	<b>POULX</b>
M. CORCESSIN Jacques	M VINCENT Luc	MME ZEROUALI Laure	MME GALINY Carole	MME HUGUES Sabine	<b>REMOULINS</b>
M SANDEVOIR Patrick	MME BELLON Marlène	MME TIRARD France	M BOURAS Rafik	MME AURAY Nadine	<b>ROCHEFORT-DU-GARD</b>
MME BOUCHE Nicole	M COUZELAS Marc	MME ASSEMAT Isabelle	M MAUETTI Patrick	M BRUNET Jackie	
Suppléants : M JOURDAN Lionel, M EUZET Luc et MME GRANIER Marie Claire			Suppléante MME JANSEN Marie Christine	Suppléante MME PUGIBET Maryvonne	<b>ROQUEMAURE</b>
MME MARTINEZ Denise	M LEFEBVRE Louis	MME CLEMENTE Bernadette	MME FLEURET Françoise	M GOMILA Bernard	<b>SABRAN</b>
M ZAMBUJO Alain	MME MATHIEU Karine	M DUVAL Jérôme	M FILIPIAK Michèle	M SARTEL Jean Michel	<b>SAINT-CHAPTES</b>
MME ARCHIMBAUD Nadia	MME SALAMA Brigitte	M LAMY André	M GABRIEL Paul	M DAVOINE Daniel	<b>SAINT-GILLES</b>
MME CORTELLINI Claudie	M GILLES Didier	M VALDENAIRE Josselin	M DE DECKER Hervé	M CHEVALIER Rodolphe	<b>SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN</b>
MME FOURNIER Arlette	MME MAUREL YVELIN Claire	MME ANDRE SCANAIVINO Chantal	M JOURDAN Lionel	MME LAVERGNE ALBARIC Marie-Pierre	<b>SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE</b>
MME BAHI Halima	MME BEJAOU Bachra	M LAUTIER Veronique	M GAMARD PHILIPPE	MME MAKHOUCHE Sadia	<b>SAINT-LAURENT-DES-ARBRES</b>
M BANNWARTH André	M PIERREZ Eric	MME DERNONCOURT Béatrice	M BOUET Frank	M CANONCE Brice	<b>SAINT-MAMERT-DU-GARD</b>
M CARMINATI Guy	MME ABBAS Evelyne	MME GOMEZ Laurence	M LECOMTE Sébastien	MME MAZET Sandrine	<b>SAINT-PAUL-LES-FONTS</b>
M DEHON Pierre	MME SWIERKOWSKI Monique.	M GENTE Mickaël	M SAUTON André	MME RAYSSIGUIER Nathalie	<b>SAINT-SIFFRET</b>
suppléante : MME PALLEGOIX Patricia					
M DE VITA Antoine	MME DUCLOS Sylvie	MME POCK Françoise	M JOUVE Guillaume	MME POSTEL Christelle	<b>SAINT-VICTOR-LA-COSTE</b>
M COULON Daniel	M AUBIN Dimitri	M BECHARD Alain	M REBUFFAT Jacky	MME MENALDO Nadia	
Suppléante : MME GIBOULET Sophie			Suppléant : M ALTIER Jonathan		<b>SAINTE-ANASTASIE</b>
MME PAULIN Evelyne	MME SIMON Dominique	M NAVARRO François	M RENSON LUC	MME GEYNET Christelle	
suppléants : M FAURE Olivier et M REY Philippe			suppléant M GASPARD Gauthier		<b>SERNHAC</b>
M LEVY Christian	M SCHERRER Christophe	MME HUGON Béatrice	MME VALMALLE Dominique	MME ROYO Sylvie	<b>SOMMIERES</b>
Suppléants : MME FLORENSON Séverine, M ANDRE Florian et M ROZIER Pascal	M DAANEN Jean Pierre	M CAVOL Flavie	MME MARTINEZ ANDRIER Anne Marie	M TERNISSIEN Xavier	<b>TAVEL</b>
M PERONI Gérard	M ANGLADA Jean-Louis	MME PATROUILLAULT Joëlle	MME D'ANNA FENEYROL Roselyne	M SOUCHE Richard	
MME CASTAN Catherine	MME PATROUILLAULT Joëlle	MME ILDEVERT Corinne	M MICHEL Christian	M JAMMY Didier	<b>UCHAUD</b>
M PASCAL Jacky	M JOUASSE Bruno	MME PATROUILLAULT Joëlle	M MEIZONNET Jean-Louis	M DUPILAA Arnaud	<b>THEZIERS</b>
MME FABREGUES Christine	MME CHAUVET Bénédicte	MME VIALLE Carole	MME ETROIT Sylvie	M GUSAL Jean-Pierre	<b>VAUVERT</b>
MME GRABISIA Jeannette	MME CHENNAF Maïka	MME CAZE Marc Olivier	MME BURLOU Christine	MME CAUBERT Camille	<b>VENEJAN</b>
MME FORT Denise	M BELLE Didier	MME OZIOL Michèle	MME LABROUVE Sybil	M BARRAL Philippe	<b>VERGEZE</b>
M ARTHUR Frédéric	M SUFFET Emmanuel	MME DUWAS-FILLIERE Virginie	M LEMONT Florent	M MILIESI Laurent	<b>VERS-PONT-DU-GARD</b>
				MME DANIEL Anne-Françoise	<b>VILLENEUVE-LES-AVIGNON</b>

**ARRONDISSEMENT DU VIGAN - COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

1 <sup>er</sup> conseiller Municipal	2 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	3 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	4 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	5 <sup>ème</sup> conseiller Municipal	COMMUNES
M SERRE Alain	M LAFONT Michel	MME GINSBOURGER Marianne	M ROLAND Dominique	MME MARTIN Brigitte	<b>LASALLE</b>
Suppléante MME OLIVIER Isis			suppléant : M ROCHETTE Fabrice	suppléant : M VIVET Frank	
M. Camille SOUVANT	MME FESQUET LEBEAU Viviane	MME CAMPAN Lilliane	M ABBAL Odon	M MOH Cyril	<b>SAINT-HIPPOLYTE-DU-FO</b>
Suppléants M COURTES Joël, MME CALAFAT Lydie et M GAUTHIER Daniel			Suppléantes : MME GIBERGUES Laetitia et MME CREGUT Sylvie		
MME AUVACHEZ Fabienne	M DURAND Janick	M BRUN Joël	MME CASTANIER Pascale	M LEPROVOST Richard	<b>SUMENE</b>
MME LAURENT Ghislaine	MME PERRIER Forane	M GRELLIER Bernard	MME FERNANDEZ Michaele	MME KRUTEN Caroline	<b>VAL D'AIGOUAL</b>
Suppléants : M DOMERGUE Ghislain et M CHAILLEUX Sébastien et MME DUMONT Ewine					
M GIROMPAIRE Lionel	MME FESQUET Magali	M COSTE Lionel	MME LAURENT Monique	M COZZA Alessandro	<b>VIGAN (LE)</b>

**COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS MAIS DONT UNE SEULE LISTE  
A OBTENU DES SIEGES AU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SON DERNIER RENOUVELLEMENT**

ARRONDISSEMENT DE NIMES

délégués de l'administration	délégués du tribunal judiciaire	conseiller municipal	COMMUNES
M GERMA Régis	M JAILLOT Christian	MME VAUTRIN Véronique	<b>AINARGUES</b>
M JABOUIN Daniel Suppléant M CHAMERIS Philippe	MME PARISOTTO Danièle Suppléant M ISPIZUA Philippe	MME MESSONNIER Martine Suppléant M PUGNOUD Raymond	<b>ANGLES (LES)</b>
M LHERMET Eric	M VERGIER Jean-Pierre	MME GUERIN Marylène Suppléant M JOLY Christophe	<b>BERNIS</b>
M VALA Frédérique	M GAS Philippe	MME DUTKINE CHAHABIAN Marie	<b>BOULLARGUES</b>
MME VIAN Lucie	MME SALLE Bernadette	MME AZEMARD Annick Suppléante MME LAFORGUE Isabelle	<b>CARRIERES</b>
MME ROMAN Mireille	M BERNAHOT Gérard	M LANGLADE Claude Suppléante MME MALAFOSSE Catherine	<b>CAILAR (LE)</b>
MME PAGANO Hélène	MME GOUDET André	M GIRAUD Jean	<b>GARONS</b>
M COUTAL Jean-Marie	MME MAZARS Marie Thérèse	MME DUCHER Catherine	<b>GAUJAC</b>
MME GEOFFROY France	MME BEGON Christiane	MME MARTINEZ Colette	<b>GENERAC</b>
M VERSINO Grégory	MME DAVIN Alice	MME ALAMICHEL Brigitte Suppléante MME LEGAL Nasseria	<b>CALNETTE (LA)</b>
MME GOLLARD Elisabeth	MME JOUAN Sandrine	MME BONNET Marjelle	<b>FOURNES</b>
M AGNIEU Christian suppléant : M FANCHINI Jean-Marc	M MEGER Laurent	MME AIT IDIR Sarah	<b>JONQUIERES-SAINT-VINCENT</b>
MME AYMAR Bernadette	M CHAMONTIN Luc	M GUIRAUD Christophe	<b>LEDENON</b>
M NOVELLI Jean-Claude	M SAVALLI Jean Pierre	M FRANCOIS Jean-Luc	<b>MILHAUD</b>
M CHAUMARD André	M QUEMA Alain	MME CORBIERE-CICERON Lysianne	<b>MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS</b>
M PASTOR Lucien	MME SEPANAC Véronique	MME AUBERT Marie Laure Suppléante : MME BIZZOTTO J	<b>MONTFAUCON</b>
M FLANDIN François	M. QUIOT Philippe	MME PARTY Nicole Suppléant : M RICHARD Jean-Louis	<b>NAGES-ET-SOLORGUES</b>
MME PRADIER Henriette	MME PHILIPPE Laetitia	MME SERMET Sandrine suppléante : MME CHAROUSSET	<b>ORSAN</b>
M ALBERTI Gérard	MME LARGEAU Isabelle	M FERRARA Jean	<b>PUJAUT</b>
M FLUTTE Bernard	M CHAPELLE Marfus	MME BENHAMOU Christiane	<b>RODILHAN</b>
MME GALEA Geneviève Suppléant M BOMPARD André	MME DUBOIS Denise	M HANOUILLE Gérard	<b>REDESSAN</b>
M HERGOTT Jean Bernard	MME SION Stéphanie	M ACERBIS Alain	<b>SAINT-ALEXANDRE</b>
MME MARTIN Christine Suppléante : M CAGNION Graziella	M TAFFIN Michel Suppléant : M BERTRAND Jean	M FARGES Hervé Suppléante : MME ZAIDNER Françoise	<b>SAINT DIONISY</b>
MME GRAND Mireille	MME QUEYRANNE Sabine	MME PAMART André	<b>SAINT GENIES DE COMOLAS</b>
M MARASCO Thomas	MME MAIGRON Joëlle	MME RATEAU Françoise	<b>SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES</b>
M BIREMBAUT Sylvain	M ALEGRE Cécilio	MME CANNONE PLOVE Martine	<b>SAINT-GERVASY</b>
M CAVALIER Jean-Claude	MME LECOUPANEC Michéline	MME GASO Stephania Suppléant : M CAVALIER Grégory	<b>SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS</b>
MME PAGES Michelle	M. TURRA Serge	MME FAUVELET Christine Suppléant M FABRE Emmanuel	<b>SAINT-PAULET-DE-CAISSON</b>
MME COUTAUD Christine	M JALADE Eric	MME MARILLER Amandine Suppléant M DELATTRE Aymeric	<b>SAINT-NAZAIRE</b>
M CHAPEL Gérard	M MAITO Bruno	M TAURELLE Vincent Suppléante MME TERRANA Véronique	<b>SAINT QUENTIN LA POTERIE</b>
MME LUCAS Marie Ange	M MERCIIEUX Alain	M BENOIT Maurice	<b>SAUVETERRE</b>

MME BOURELLEY Maryse	MME BELLETY Valerie	MME EXPOSITO Jocelyne Suppléante MME BECK Emilie	<b>SAZE</b>
M PAILLOT Michel	MME GAY Veronique	MME GIANCINTI Déborah	<b>TRESQUES</b>
M TICHADOU Franck	M HAMPARTZOUJMAN Gérard	M BETRAC Romain	<b>UZES</b>
MME SFUNGARELLIS Martine	MME VALLAT Claudie	MME MANGIN Joëlle	<b>VALLABREGUES</b>
M OTENDE Patrick	MME BERINGUIER Anne Marie	MME MONTLAHUC Françoise	<b>VESTRIC-ET-CANDIAC</b>
MME MALZAC Anna	M CRUMIERE Jean-Marc	MME BOGUD Isabelle	<b>VILLEVIEILLE</b>

ARRONDISSEMENT D'ALES

délégués de l'administration	délégués du tribunal judiciaire	conseiller municipal	COMMUNES
M DESOY Georges Suppléante MME ANDRE Rachel	M SAULES Michel Suppléante MME BOUVIER Françoise	MME FRONT Marie Joséphine Suppléante MME MAZY Annie	<b>BAGARD</b>
MME THOUOUZE Annie	MME PERROIS Virginie	M EL ATTAR Saïd	<b>BARJAC</b>
MME CUTULLIC Laurence Suppléante : MME NOGARET	MME RICHARD Eva Suppléant : MME JOURDAN Annie	MME MICHEL Elisabeth	<b>BRANOUX-LES-TAILLADES</b>
M RICHERME Bernard	M MOISSET François	MME HELLER Carole	<b>CENDRAS</b>
MME MALON Marie-Hélène	MME VEZINET Christiane	MME BONNET Christine	<b>LAVAL-PRADEL</b>
MME RAI Elisabeth Suppléante MME GINOUX Anne	M SAUCON Gilbert Suppléantes : MME GASQUEL Chantal et MME GAL Annie	MME ROBLIN Christine Suppléante : MME BERBON Evelyne	<b>LEZAN</b>
M MATHIEU Robert	MME BARQUERO Amélie	MME DUBERGEY Marie-danielle Suppléant : M. CORMONS Valéry	<b>MEJANNES LES ALES</b>
MME FIGNEDE Anne Suppléant M CHAMPETIER Henri	MME MULLER Maryline Suppléant M PARIS Jean Claude	MME MOURGUES Dominique Suppléante MME OSVALD Régine	<b>MAGES (LES)</b>
M PRADILLE Gérard	M DUBRUC Michel	M POMARET Richard Suppléante MME NEVEU Magali	<b>RIBAUTE-LES-TAVERNES</b>
M GEVAUDAN Michel	M NUNEZ Pierre Suppléante MME DEROUILLHE	MME AYMARD Mélanie	<b>ROUSSON</b>
MME POUDEVIGNE Jeanine Suppléant M COZAR GARCIA Elio	M BORD Patrick Suppléante MME MONTAGNIER	M BONNEFOUS Max	<b>SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES</b>
M. GAGNAIRE Patrick	M. GUINTOU Alain	MME LANCON Catherine Suppléante MME PEREZ Ludvine	<b>SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX</b>

ARRONDISSEMENT DU VIGAN

délégués de l'administration	délégués du tribunal judiciaire	conseiller municipal	COMMUNES
MME PRUNET Anne	MME PLANTIER Sylvie	M TEBAR Manuel Suppléant M BOURRIER Samuel	<b>AVEZE</b>
M GRAVIL Olivier	MME BOTTREAU Reine	M CHAUMETTE Lionel	<b>LEDIGNAN</b>
MME BOUCHITE Corinne	M MESTRE GUY	MME BRUNEL Isabelle Suppléant M FIORENZANO Johan	<b>QUISSAC</b>
MME DUPUY Annick Suppléante : MME GUIRAUD Arlette	MME BRUN Monique Suppléante : MME FOUQUE (DE RE)	M MOLINES Louis Suppléant M KAVSTEINER Wolf	<b>SAUVE</b>

Prefecture du Gard

30-2023-09-01-00003

Arrêté donnant délégation de signature à Mme  
Pascale BUGAT, directrice du service  
départemental d'archives du Gard

## Arrêté

**donnant délégation de signature à Mme Pascale BUGAT,  
Directrice du service départemental d'archives du Gard**

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine livre II :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-2 et D 1421-1 à D 1421-2 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-74 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2021-979 du 23 juillet 2021 relatif à la procédure de déclassement de biens mobiliers culturels et à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du ministère de la culture en date du 30 juin 2021 portant renouvellement de la mise à disposition de **Mme Pascale BUGAT**, conservatrice générale du patrimoine, aux fonctions de directrice du service départemental d'archives du Gard à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et jusqu'au 31 juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de la culture n° MCC000001309542 du 2 août 2023 portant administration à la retraite de Mme Pascale BUGAT et radiation des cadres le 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

**Vu** l'arrêté n° 30-2021-09-15-00004 du 15 septembre 2021 donnant délégation de signature à **Mme Pascale BUGAT**, Directrice du service départemental d'archives du Gard, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard ;

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

**Considérant** la demande écrite de **Mme Pascale BUGAT** du 28 août 2023 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## **Arrête**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Pascale BUGAT**, conservatrice générale du patrimoine, Directrice du service départemental d'archives du Gard, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

#### **a) gestion du service départemental d'archives:**

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

#### **b) contrôle scientifique et technique des archives publiques des collectivités territoriales :**

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les conditions de gestion des archives des collectivités territoriales (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant la conservation et le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives départementales, en application de l'article L. 1421-2 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

#### **c) contrôle des archives publiques et privées et sur les archives privées classées comme archives historiques:**

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire, du traitement, de la communication et de la diffusion des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives publiques susvisés ;
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

#### **d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :**

- correspondances et rapports.

#### **e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables :**

– autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

**Article 2 :** Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- les arrêtés, les circulaires aux maires ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pascale BUGAT**, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par **M. Vincent MOLLET**, conservateur en chef du patrimoine, exerçant les fonctions de directeur adjoint.

**Article 4 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**Article 5 :** l'arrêté n° 30-2021-09-15-00004 du 15 septembre 2021 donnant délégation de signature à **Mme Pascale BUGAT**, Directrice du service départemental d'archives du Gard, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté prend effet dès sa publication jusqu'au 14 septembre 2023 à minuit.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et la Directrice du service départemental des archives du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le Président du Conseil départemental.

Nîmes, le 1er septembre 2023

**Le préfet,**

*signé*

**Jérôme BONET**